



REPÈRES

La douane propose à tous ses publics, particuliers ou professionnels, un bouquet de canaux d'information, pour s'informer au jour le jour de la réglementation et des services disponibles.

Que ce soit en ligne sur son site Internet, via une application mobile ou Twitter, sur support papier ou par téléphone, la douane répond rapidement à toutes vos questions selon votre centre d'intérêt.

LES SOURCES D'INFORMATION DE LA DOUANE

TOUTE L'INFORMATION DOUANIÈRE ET DES TÉLÉPROCÉDURES DE POINTE

LA DOUANE EN LIGNE

Pour des démarches douanières facilitées, connectez-vous à la douane où que vous soyez.

La douane en ligne, ce sont des sites Internet où trouver les informations générales sur les démarches douanières ou fiscales, le bon interlocuteur douanier dans votre région, l'actualité réglementaire, des téléprocédures de pointe et les données chiffrées du commerce extérieur de la France et de votre région. C'est aussi une lettre d'information bimestrielle pour vous informer de l'actualité économique et fiscale de la douane, un fil d'actualités Twitter et une application mobile pour faciliter vos voyages.

■ LE SITE www.douane.gouv.fr

offre aux entreprises et aux particuliers un vecteur d'information complet sur les évolutions réglementaires.

La douane vous propose sur son site un accès thématique : Particulier, Professionnel, DataDouane, Pro.Douane. Vous y trouverez, dès la page d'accueil, un espace dédié pour une information pertinente et actualisée.

Un accès facilité

- aux Bulletins officiels des douanes
- aux avis aux importateurs
- à la réglementation applicable mise à jour
- aux téléprocédures douanières
- aux formulaires utiles
- aux données publiques de la douane, etc.

Une recherche rapide de la Cellule conseil aux entreprises de votre région ou des services douaniers propres à votre secteur d'activité, grâce aux annuaires en ligne.



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service



MARS 2015



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

■ PRO.DOUANE, LA PLATE-FORME DES TÉLÉPROCÉDURES DOUANIÈRES pro.douane.gouv.fr

Professionnels, le portail des téléprocédures douanières PRODOUANE, complémentaire du site de la douane et doté d'un accès facilité et sécurisé, vous renseigne et vous aide à accomplir vos démarches, via notamment les télédéclarations en ligne. Ce portail vous assure un **contact personnalisé** avec la douane, quelle que soit la taille de votre entreprise. Vous avez la possibilité de vous identifier en ligne et de retrouver, **à tout moment**, un formulaire ou la documentation à jour.

Les principales téléprocédures disponibles sur Pro.douane :

- **AUBETTE** : pour consulter en temps réel le statut d'une déclaration en douane, notamment pour savoir si elle vaut T2LF ;
- **DEB** : pour une transmission dématérialisée de la déclaration d'échanges de biens pour les opérations intracommunautaires ;
- **DES** : déclaration européenne de services ;
- **SOPRANO** : pour transmettre en mode dématérialisé vos demandes de certificat Opérateur Economique Agréé (OEA) et de renseignements tarifaires contraignants (RTC) aux services gestionnaires et en suivre le traitement en temps réel ;
- **EORI FR** : interrogation du numéro EORI FR ;
- **DELTA**, pour vous simplifier la douane, en dédouanant en ligne selon la procédure choisie :
 - **DELTA D** : déclaration simplifiée domiciliée en deux étapes ;
 - **DELTA C** : déclaration de droit commun en une étape ;
 - **DELTA P** : déclaration de prise en charge ;
 - **DELTA X** : déclaration des envois express ;
- **ECS** : Export Control System ;
- **ICS** : Import Control System ;
- **RITA** : tout sur le tarif douanier communautaire et national, avec ce référentiel intégré tarifaire automatisé ;
- **TARIC EUROPA** : pour évaluer le montant des droits de douane applicables à une opération et vérifier la réglementation en vigueur pour une marchandise ;
- **TRIGO** : pour utiliser un crédit unique couvrant tous vos risques, consulter en ligne vos garanties, leur historique et leurs utilisations ;
- **StatNC8** : ouvert à tous, ce service propose les statistiques du commerce extérieur, détaillées en 10 000 rubriques de la Nomenclature combinée ;
- **EDDI NG** : pour consulter vos états déclarants issus de DELTA (agrément préalable nécessaire) sur Internet NG ;
- **CELTVR4** : consultation en ligne du détail des avis de paiement de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR dite taxe à l'essieu) ;
- **STATUT D'OPÉRATEUR PRODOUANE** : pour superviser vos téléservices et leurs utilisateurs dans votre entreprise (certification de compte Prodouane, habilitations données ...) ;
- **QUOTA EUROPA** : permet de connaître, notamment, l'état des contingents tarifaires ;
- **NSTI** (Nouveau système de transit informatisé) : gère l'ensemble des procédures liées aux mouvements de transit au bureau de départ ou de destination ;
- **TVA INTRACOM** : pour vérifier rapidement la validité d'un numéro TVA ;
- **GAMMA** : Gestion de l'Accompagnement des Mouvements de Marchandises soumises à Accises ;
- **ISOPE** : mise à la consommation et distribution de carburants en acquitté (anciennement TIPP R) ;
- **SIDECAR web** : pour gérer vos demandes de remboursement partiel de taxe intérieure de consommation (TIC) ;

- **InfoAccises** : pour obtenir la validation de numéros d'accises d'entrepôts agréés, d'opérateurs enregistrés et d'entrepôts ;
- **VITICULTURE** : dématérialisation des déclarations des pratiques œnologiques, de la déclaration de récolte et de production, consultation des fiches de compte, déclaration de production des négociants vinificateurs et des élaborateurs de produits dérivés, déclaration de production des caves coopératives, consultation des obligations de distillation, déclaration de stock ;
- **TAUX DE CHANGE** : pour consulter l'historique des taux et conversions, et recevoir par messagerie les fichiers des taux de change, en mentionnant le mois et l'année du fichier demandé ;
- **TÉLÉPAIEMENT CB** : pour le paiement par carte bancaire des restes à recouvrer de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR dite taxe à l'essieu) inférieurs à 1 500 € ;
- **TÉLÉRÈGLEMENT** : pour le paiement dématérialisé des bordereaux créditaires garantis sur crédit d'enlèvement (DELTA, ISOPE...), des sommes à recouvrer (tabac) et des restes à recouvrer de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR dite taxe à l'essieu).

Vous souhaitez contacter un service des douanes ? Consultez l'annuaire en ligne des services douaniers.

■ LE SITE DES CHIFFRES DU COMMERCE EXTERIEUR : lekiosque.finances.gouv.fr

Chaque mois, la douane élabore et édite le chiffre du commerce extérieur de la France. Ce site dédié vous donne accès :

- aux statistiques mensuelles détaillées sur le commerce international de la France sur près de 10 000 produits ;
- aux brochures régionales présentant, trimestriellement, les données de cadrage du commerce extérieur de marchandises des régions et des départements français ;
- aux cartes de France de l'export, consultables en ligne.

■ DOUANE +, la lettre d'information économique et fiscale de la douane

La lettre d'information est publiée tous les deux mois. Destiné aux professionnels, ce support présente les nouveautés réglementaires, les dernières publications et les événements de la douane française.

Abonnement sur www.douane.gouv.fr/abonnements-et-services/lettre-d-information.

■ TWITTER

[@douane_france](https://twitter.com/douane_france) est le compte officiel de la douane permettant de suivre, en temps réel, son actualité et ses informations essentielles.

■ L'APPLICATION MOBILE

Elle s'adresse à tous les usagers, particuliers ou professionnels, en proposant un large éventail d'actualités provenant de l'ensemble des supports de diffusion numérique (site Internet, Douane TV sur Youtube et @douane_france sur Twitter). Ce support comprend également une géolocalisation des services douaniers ainsi qu'un agenda des dates/événements.

Gratuite, l'application peut être téléchargée sur les plateformes iOS et Android. Ce support d'information est également une application « web », consultable sur tout type d'écran à l'adresse douanefrance.mobi



LA DOUANE ET LE COMMERCE INTERNATIONAL EN LIGNE

Connectez-vous pour bénéficier des informations et de toutes les fonctionnalités de ces sites, gage de compétitivité !

- www.douane.gouv.fr
- pro.douane.gouv.fr
- lekiosque.finances.gouv.fr
- Lettre d'information DOUANE +
- Twitter @douane_france
- iOS/Android/Web App douanefrance.mobi

LES PUBLICATIONS DE LA DOUANE

Vous trouverez des brochures, dépliants ou fiches de vulgarisation douanière sur des sujets très divers dans les bureaux de douane, lors des manifestations ou salons auxquels la douane participe régulièrement ou bien sur le site Internet www.douane.gouv.fr

LES CELLULES CONSEIL AUX ENTREPRISES, DES STRUCTURES DE PROXIMITÉ POUR UNE INFORMATION SUR MESURE

Dirigeants d'entreprise, notamment de PME, les cellules conseil aux entreprises implantées dans chacun des pôles d'action économique (PAE) des directions régionales des douanes vous renseignent sur l'application des règles douanières et vous conseillent gratuitement. Elles vous guident parmi l'offre de procédures de dédouanement et de téléprocédures, pour déterminer celles qui correspondent le mieux à votre activité, au volume de vos échanges commerciaux et à vos projets de développement. C'est pour vous un atout pour renforcer votre compétitivité, notamment à l'exportation.

INFOS DOUANE SERVICE (IDS), LE CENTRE D'APPEL DE LA DOUANE POUR SES USAGERS

Infos Douane Service répond à vos questions du lundi au vendredi de 8h30 à 18h. Il vous suffit de composer le numéro AZUR 0 811 20 44 44 (coût d'un appel local selon votre opérateur). Hors métropole ou depuis l'étranger, composez le +33 1 72 40 78 50.





Connaissez-vous les mesures proposées par la douane pour faire des gains de trésorerie et de compétitivité ? **Savez-vous que la douane a mis en place des structures dédiées aux entreprises, pour vous informer et vous faciliter le dédouanement gratuitement ?**

... CONTACTEZ LA DOUANE, LE PARTENAIRE DE VOS ÉCHANGES COMMERCIAUX !

Afin de répondre aux attentes des professionnels, la douane a élargi son offre de conseil avec des services douaniers dédiés aux entreprises, quelle que soit leur taille.

■ UN SERVICE DE PROXIMITÉ : LES CELLULES CONSEIL AUX ENTREPRISES (CCE)

Elles sont implantées au sein des pôles d'action économique de chacune des directions régionales des douanes et droits indirects.

Leur mission : vous recevoir lors d'entretiens personnalisés, vous informer et vous orienter gratuitement vers les procédures de dédouanement et les régimes douaniers les mieux adaptés à la structure de vos opérations de commerce international. Vous pouvez ainsi, notamment si vous êtes une PME, optimiser vos procédures douanières avec des solutions sur-mesure et accroître votre compétitivité, en gagnant du temps et en réduisant vos coûts de trésorerie.



Infos Douane Service



Ces procédures sont ensuite finalisées par la cellule de gestion des procédures d'un bureau principal des douanes, grâce à l'expertise d'agents dédiés à cette fonction qui seront vos référents uniques douaniers.

BON À SAVOIR

- ➞ En 2013, les PAE ont conseillé gratuitement 2 162 entreprises.
- ➞ Au cours des quatre dernières années, ce sont près de 10 000 entreprises qui ont ainsi fait l'objet d'un suivi personnalisé, soit 1/10^e du commerce extérieur français.



Vous débutez dans le commerce international ou disposez d'une expérience significative dans le domaine ? Vous souhaitez mettre en place des procédures douanières ou les optimiser pour accroître votre compétitivité ? Contactez votre CCE qui vous conseillera et vous accompagnera dans l'ensemble de vos démarches.

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des PAE ou sur www.douane.gouv.fr.

AU NIVEAU NATIONAL

■ UNE STRUCTURE DÉDIÉE AUX GRANDES ENTREPRISES : LA MISSION GRANDES ENTREPRISES (MGE)

Son rôle : rationaliser et simplifier le traitement des opérations douanières des grands groupes en réduisant le nombre de leurs interlocuteurs douaniers et en leur proposant des procédures simplifiées adaptées au volume de leurs opérations ainsi qu'à leur stratégie internationale.

Si vous êtes intéressé, contactez la Mission grandes entreprises à l'adresse suivante :

Direction générale des douanes et droits indirects
Mission grandes entreprises
11, rue des deux Communes — 93558 Montreuil Cedex
Mel : dg-mge@douane.finances.gouv.fr

BON À SAVOIR

En 2013, 104 grands groupes ont fait confiance à la MGE pour assurer leur suivi douanier personnalisé. Cela représente + de 50 % du commerce extérieur français.

■ UN INTERLOCUTEUR DÉDIÉ AUX PME : LA MISSION PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

PME, un interlocuteur en lien avec vos fédérations professionnelles est à votre écoute pour vous orienter : Christine Lepage, christine.lepage@douane.finances.gouv.fr

■ VOUS AVEZ BESOIN D'UNE SIMPLE INFORMATION ?

INFOS DOUANE SERVICE, le centre d'appel de la douane, ouvert aux professionnels et aux particuliers, répond à vos questions au numéro AZUR 0 811 20 44 44, du lundi au vendredi de 8h30 à 18 h (coût d'un appel local selon votre opérateur). Hors métropole ou depuis l'étranger, composez le + 33 1 72 40 78 50.

COORDONNÉES DES CELLULES CONSEIL AUX ENTREPRISES

directement rattachées au pôle d'action économique de chaque direction régionale des douanes et droits indirects

Avant toute décision sur la mise en place de procédures douanières, prenez rendez-vous avec le pôle d'action économique de votre région.

MÉTROPOLE

AIX-EN-PROVENCE

Tél : 09 70 27 91 09
Télécopie : 04 42 59 46 58
pae-provence@douane.finances.gouv.fr

AJACCIO (2B-2A)

Tél : 09 70 27 89 16
Télécopie : 04 95 51 39 00
pae-corse@douane.finances.gouv.fr

AMIENS

Tél : 09 70 27 11 00
Télécopie : 03 22 46 40 13
pae-picardie@douane.finances.gouv.fr

ANNECY

Tél : 09 70 27 30 34
Télécopie : 04 50 51 00 68
pae-leman@douane.finances.gouv.fr

BAYONNE

Tél : 09 70 27 58 30
Télécopie : 05 59 25 54 58
pae-bayonne@douane.finances.gouv.fr

BESANÇON

Tél : 09 70 27 66 16
Télécopie : 03 81 81 81 32
pae-franche-comte@douane.finances.gouv.fr

BORDEAUX

Tél : 09 70 27 55 82
Télécopie : 05 57 81 64 66
pae-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

CAEN

Tél : 09 70 27 45 20
Télécopie : 02 31 39 46 00
pae-basse-normandie@douane.finances.gouv.fr

CHAMBERY

Tél : 09 70 27 34 36
Télécopie : 04 79 85 28 61
pae-chambery@douane.finances.gouv.fr

CLERMONT-FERRAND

Tél : 09 70 27 32 59
Télécopie : 04 73 34 79 30
pae-auvergne@douane.finances.gouv.fr

DIJON

Tél : 09 70 27 64 12
Télécopie : 03 80 58 20 47
pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

DUNKERQUE

Tél : 09 70 27 07 25
Télécopie : 03 28 61 33 27
pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

LE HAVRE

Tél : 09 70 27 41 41
Télécopie : 02 35 19 51 36
pae-le-havre@douane.finances.gouv.fr

LILLE

Arrondissement de Lille :
Tél : 09 70 27 13 05
Télécopie : 03 28 36 36 78

Arrondissements de Valenciennes,
Douai, Avesnes-sur-Helpe, Cambrai :
Tél : 09 70 27 09 95
Télécopie : 03 27 45 80 25
pae-lille@douane.finances.gouv.fr

LORRAINE-NANCY

Tél : 09 70 27 75 48
Télécopie : 03 83 17 72 12
pae-lorraine@douane.finances.gouv.fr

LYON

Tél : 09 70 27 27 89 / 87
Télécopie : 04 78 42 88 39
pae-lyon@douane.finances.gouv.fr

MARSEILLE

Tél : 09 70 27 84 30
Télécopie : 04 91 19 77 95
pae-marseille@douane.finances.gouv.fr

MONTPELLIER

Tél : 09 70 27 69 44
Télécopie : 04 67 58 79 15
pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr

MULHOUSE

Tél : 09 70 27 78 29
Télécopie : 03 89 66 35 99
pae-mulhouse@douane.finances.gouv.fr

NANTES

Tél : 09 70 27 51 14
Télécopie : 02 40 73 37 95
pae-nantes@douane.finances.gouv.fr

NICE

Tél : 09 70 27 87 30
Télécopie : 04 93 16 94 81
pae-nice@douane.finances.gouv.fr

ORLEANS

Tél : 09 70 27 65 00
Télécopie : 02 38 62 92 73
pae-orleans@douane.finances.gouv.fr

ORLY

Tél : 01 49 75 84 11
Télécopie : 01 49 75 84 01
pae-orly@douane.finances.gouv.fr

PARIS (département 75)

Tél : 09 70 27 19 29
Télécopie : 01 42 40 47 90
pae-paris@douane.finances.gouv.fr

PARIS-EST (dépt. 77, 93, 94)

Tél : 09 70 27 21 27
Télécopie : 01 60 17 85 77
pae-paris-est@douane.finances.gouv.fr

PARIS-ouest (dépt. 78, 91, 92, 95)

Tél : 09 70 27 23 94
Télécopie : 01 34 51 30 78
pae-paris-ouest@douane.finances.gouv.fr

PERPIGNAN

Tél : 09 70 27 71 60
Télécopie : 04 68 50 51 61
pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr

POITIERS

Tél : 09 70 27 51 69
Télécopie : 05 49 42 32 29
pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr

REIMS

Tél : 09 70 27 80 26 / 23
Télécopie : 03 26 40 96 88
pae-champagne-ardenne@douane.finances.gouv.fr

RENNES

Tél : 09 70 27 51 46
Télécopie : 02 99 31 89 64
pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr

ROISSY

Tél : 01 48 62 62 88 / 75 28
Télécopie : 01 48 62 66 85
pae-roissy@douane.finances.gouv.fr

ROUEN

Tél : 09 70 27 39 11
Télécopie : 02 35 52 36 82
pae-rouen@douane.finances.gouv.fr

STRASBOURG

Tél : 09 70 27 77 36
Télécopie : 03 88 25 66 11
pae-strasbourg@douane.finances.gouv.fr

TOULOUSE

Tél : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr

OUTRE-MER

GUADELOUPE

Tél : (0590) 41 04 90
Télécopie : (0590) 41 08 06
pae-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

GUYANE

Tél : (0594) 29 74 73
Télécopie : (0594) 29 74 73
dr-guyane@douane.finances.gouv.fr

LA REUNION

Tél : (0262) 90 81 00
Télécopie : (0262) 41 09 81
pae-reunion@douane.finances.gouv.fr

MARTINIQUE

Tél : (0596) 70 72 81
Télécopie : (0596) 70 73 65
pae-martinique@douane.finances.gouv.fr

MAYOTTE

Tél : (0269) 61 42 22
Télécopie : (0269) 62 02 07
douane.mayotte@douane.finances.gouv.fr

NOUVELLE-CALEDONIE

Tél : (00687) 26 53 00-00
Télécopie : (00687) 27 64 97
douanes.nc@offratel.nc

POLYNESIE française

Tél : (00689) 40 50 55 58
Télécopie : (00689) 40 43 55 45
cce-polynesie@douane.finances.gouv.fr

SAINT-PIERRE-et-MIQUELON

Tél : (0508) 41 17 41
Télécopie : (0508) 41 41 94
dr-saint-pierre-et-miquelon@douane.finances.gouv.fr



REPÈRES

Grâce au site dédié de la douane française <http://lekiosque.finances.gouv.fr>, vous prenez directement connaissance des résultats des échanges commerciaux de la France, à un niveau agrégé ou bien détaillé. Vous y trouvez aussi des analyses ciblées, ainsi que des informations complémentaires sur la méthodologie d'élaboration et d'utilisation des statistiques du commerce extérieur.

LES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTÉRIEUR

POUR VOUS AIDER À MIEUX CONNAÎTRE UN MARCHÉ ...

... LA DOUANE ÉTABLIT ET DIFFUSE LES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTÉRIEUR !

Les statistiques du commerce extérieur de la France, établies et diffusées chaque mois par la douane, constituent un indicateur de référence pour les acteurs économiques. Vous pouvez consulter ces statistiques sur un site dédié lekiosque.finances.gouv.fr.

La mise à jour du site intervient chaque mois, immédiatement après la communication aux agences de presse des résultats globaux.

Vous pouvez aussi accéder à la conjoncture trimestrielle du commerce extérieur de chacune des régions françaises.



UN OUTIL POUR L'INFORMATION ET L'ANALYSE ÉCONOMIQUE

► Si vous souhaitez disposer, dans des délais très courts, de commentaires statistiques, de graphiques et de chiffres détaillés, vous pouvez accéder à :

- une **information articulée** autour d'un commentaire conjoncturel des évolutions et enrichie d'études structurelles. Vous pouvez également télécharger des documents au format PDF ;

Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

JANVIER 2015

- une **base de données** vous permettant de connaître la structure du commerce extérieur de la France, en sollicitant éventuellement des **requêtes personnalisées**. Les données globales, par pays ou par grandes catégories de produits (nomenclature agrégée de 76 rubriques), sont disponibles sur une période de près de **10 ans**. Les analyses plus détaillées sont disponibles pour les **36 derniers mois** ;
- la **visualisation graphique des séries** et au **transfert des données** ;
- la **cartographie de l'export en France**.

DES DONNÉES DÉTAILLÉES PAR PAYS ET PAR PRODUIT

► Le site présente également, en plus des données de conjoncture nationale et régionale, des statistiques plus détaillées :

- en **nomenclature douanière NC8** : 10 000 produits ventilés par pays partenaires ;
- par **pays partenaire** : présentation des échanges selon la classification française des produits CPF (270 produits) ;
- par **entreprise** : palmarès national et régionaux des entreprises opératrices du commerce extérieur.

De nombreuses données sont en accès libre, notamment celles en NC8. Au-delà des principaux éléments de synthèse, la consultation complète suppose la **souscription d'un abonnement**. Renseignez-vous !

Pour tout renseignement complémentaire, contactez :

Direction générale des douanes et droits indirects

Département des statistiques et des
études économiques

11, rue des deux Communes

93558 Montreuil Cedex

Mel : diffusion.stat@douane.finances.gouv.fr

Direction nationale des statistiques du commerce extérieur

Service Validation et diffusion des
productions

161, chemin de Lestang

BP 65 705

31057 Toulouse Cedex 01

Mel : dnsce-dis@douane.finances.gouv.fr

Tél : 09 70 28 04 58

RÉSEAU INTERNATIONAL DE LA DOUANE

PROTÉGER LES CITOYENS ET L'ENVIRONNEMENT

VALIDATION

RECHERCHE

ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU COMMERCE MONDIAL

PARTICIPER AU FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

CONTREFAÇONS

TRAFFIC DE STUPÉFIANTS

TABACS SAISIS

REPÈRES

Vous échangez des marchandises avec les États membres de l'Union européenne ? Vous devez effectuer une déclaration d'échanges de biens (DEB) auprès de la douane.

Avec DEB sur Pro.douane, vous disposez d'un télé-service gratuit et performant pour dématérialiser votre déclaration.

LA DEB SUR PRO.DOUANE

POUR UNE DÉCLARATION D'ÉCHANGES DE BIENS SIMPLE, SOUPLE ET SÉCURISÉE...

...OPTEZ POUR LA DEB EN LIGNE !

Les entreprises qui échangent des marchandises avec les États membres de l'Union européenne doivent établir chaque mois une déclaration d'échanges de biens reprenant l'ensemble de leurs introductions et de leurs expéditions de marchandises.

Avec le téléservice **DEB sur Pro.douane**, vous bénéficiez d'une offre déclarative économique, fiable et sécurisée.

L'accès à DEB sur Pro.douane s'effectue sur le portail des téléservices douaniers, à l'adresse suivante : pro.douane.gouv.fr.

Aucune formalité, ni conventionnement nécessaires : vous vous inscrivez en ligne, vous déclarez !



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

► Le téléservice DEB sur Pro.douane vous permet de :

- saisir en ligne vos DEB ;
- consulter et modifier vos DEB ;
- stocker provisoirement et enregistrer vos DEB ;
- retrouver l'historique de vos données DEB ;
- recevoir un accusé de réception électronique confirmant l'enregistrement de votre DEB.



► Le téléservice DEB sur Pro.douane vous offre :

- une simplification de vos formalités déclaratives ;
- une interface adaptée à vos besoins ;
- un contrôle des données saisies ;
- un accompagnement technique pour l'établissement de vos DEB ;
- une rubrique contenant des informations pratiques.

ALLEZ PLUS LOIN, TRANSMETTEZ DIRECTEMENT VOS FICHIERS EN LIGNE !

► Le téléservice DEB sur Pro.douane vous permet :

- d'importer directement vos fichiers de déclarations à partir de votre système d'information : plus de double saisie ;
- de visualiser, corriger, voire supprimer vos DEB ;
- de rectifier vos DEB antérieures ;
- de recevoir un accusé de réception électronique confirmant l'enregistrement de votre DEB dématérialisée

○ BON À SAVOIR ○

- ➞ Une seule inscription pour l'accès à deux téléservices douaniers.
- ➞ L'inscription au téléservice DEB vaut inscription au téléservice Déclaration d'échanges de services (DES). Un déclarant DEB sur Pro.douane peut donc, sans aucune autre formalité, établir en ligne une DES.

► Votre centre de collecte est là pour vous aider.

N'hésitez pas à le contacter ! Il vous aidera à :

- déterminer la solution la plus adaptée à vos besoins ;
- **obtenir votre numéro d'habilité à des fins d'importation de fichier ;**
- résoudre les difficultés techniques que vous pourriez rencontrer.

Le Centre de Toulouse collecte les déclarations des grandes entreprises : dnsce-cci@douane.finances.gouv.fr
— Tél : 09 70 28 04 48

Accédez à la carte des centres de collecte sur le site Internet de la douane www.douane.gouv.fr (accueil/espace Documentation et BOD/Documentation pour les professionnels).

Vous pouvez également créer des demandes d'assistance en ligne sur pro.douane.gouv.fr ou contacter le Service d'Assistance aux Utilisateurs (SAU) (dnsce-sau@douane.finances.gouv.fr).

Pour vos questions d'ordre général, un numéro est à votre disposition : **Infos Douane Service 0 811 20 44 44** du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h (coût d'un appel local selon votre opérateur).

Pour une réponse personnalisée sur la réglementation douanière, rapprochez-vous du pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes et droits indirects dont dépend votre entreprise, et plus particulièrement de sa cellule conseil aux entreprises (liste accessible depuis la page d'accueil du site www.douane.gouv.fr, onglet Missions et organisation / Contacts utiles et annuaires).



RÉSEAU INTERNATIONAL DE LA DOUANE

PROTÉGER LES CITOYENS ET L'ENVIRONNEMENT

VALIDATION

RECHERCHE

ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU COMMERCE MONDIAL

CONTREFAÇONS

PARTICIPER AU FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

TABACIS SAISON

TRAFFIC DE STUPÉFIANTS

REPÈRES

La douane facilite vos échanges en simplifiant vos formalités douanières.

Dans le cadre d'un projet de l'Union européenne, la douane française offre un système informatique rénové couvrant l'ensemble de la chaîne de dédouanement : les téléprocédures Delta. Avec Delta, les formalités douanières sont dématérialisées pour un dédouanement fiable, plus rapide, plus simple et à moindre coût.

LES TÉLÉPROCÉDURES DELTA

POUR DÉDOUANER PLUS VITE ET EN TOUTE SÉCURITÉ VOS MARCHANDISES...

...LA DOUANE VOUS PROPOSE DELTA !

Le plan stratégique européen « Electronic-customs » (douane électronique) prévoit que toutes les déclarations en douane doivent être complètement dématérialisées : la déclaration papier deviendra à terme exceptionnelle.

Dans ce cadre, la douane propose des procédures de dédouanement innovantes offrant des services à forte valeur ajoutée et met à votre disposition des outils de dédouanement performants.

Lancé en 2007, le programme Delta renouvelle l'offre de procédures de dédouanement. Accessible via le portail Internet dédié aux professionnels Pro.douane¹ ou via l'échange de messages électroniques pour le guichet EDI², cet outil moderne de dédouanement s'adresse à toutes les entreprises qui établissent des déclarations en douane.

► Delta, c'est aujourd'hui près de 14 millions de déclarations par an avec une disponibilité immédiate des marchandises de 96 %. Avec Delta, vous bénéficiez d'un dédouanement rapide, simple, fiable et à moindre coût. Actuellement, 85 % des formalités de dédouanement sont dématérialisées.



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX

www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

JANVIER 2015



Pro.douane

Pro.douane (pro.douane.gouv.fr), le portail Internet dédié aux professionnels, regroupe l'ensemble des téléservices et téléprocédures offerts par la douane.

Ce point d'accès unique, gratuit pour toutes les téléprocédures, vous permet de réaliser en ligne et en toute sécurité, vos démarches douanières et fiscales.

Certains téléservices comme les statistiques du commerce extérieur sont en accès libre. D'autres sont soumis à une habilitation préalable, délivrée par les services douaniers. Lorsque vous vous connectez et vous identifiez, vous accédez à un bouquet de services correspondant à vos besoins.

DELTA

Delta, système de dédouanement en ligne, s'adresse à toutes les entreprises, petites ou grandes, qui doivent déposer des déclarations en douane et permet de générer le document administratif unique (DAU), c'est-à-dire la déclaration en douane communautaire entrée en vigueur en 2007.

■ DELTA, DE MULTIPLES AVANTAGES

- Accès 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ;
- Gratuité des télé-services ;
- Obtention immédiate du « bon à enlever » pour les marchandises non sélectionnées en vue d'un contrôle ;
- Accès à des fonctionnalités pratiques (sous réserve que votre convention ou votre autorisation le prévoit) : création de déclarations anticipées, dématérialisation des demandes d'invalidation et rectification, autogestion du crédit opérations diverses, calcul automatique de la valeur en douane et de la liquidation des droits et taxes, etc. ;
- Pas de documents papier à joindre à l'appui de la déclaration en douane, sous réserve de les conserver pour les présenter à la première demande du service des douanes.

■ DELTA, UNE GAMME ÉTOFFÉE DE TÉLÉSERVICES

- **Delta C (dédouanement de droit Commun)** : téléprocédure pour l'établissement direct d'une déclaration en douane DAU, destinée aux opérateurs de droit commun ou bénéficiant d'une procédure domiciliée. Elle permet toutes les déclarations de droit commun à l'importation et à l'exportation : échange avec les pays tiers, avec les DOM, y compris les déclarations de type FR, pour tous les régimes et toutes les marchandises (produits énergétiques, matériels de guerre, etc.). Delta C est connecté au système communautaire de contrôle à l'exportation ECS (visa par voie électronique du justificatif de sortie de la marchandise) ;
- **Delta D (dédouanement Domicilié)** : téléprocédure accessible aux opérateurs bénéficiant d'une procédure domiciliée. Délivrée après un audit gratuit, celle-ci vous permet d'effectuer directement vos formalités douanières au sein de vos locaux préalablement agréés par la douane, sans déplacement au bureau. La déclaration en douane se fait en deux étapes : une déclaration simplifiée à chaque opération, puis une déclaration complémentaire globale périodique qui récapitule les opérations de la période concernée ;
- **Delta X (dédouanement eXpress)** : téléprocédure de dédouanement des envois express à l'importation, réservée aux opérateurs dotés d'un système informatisé de suivi des envois. Délivrée après un audit gratuit, l'autorisation de procédure simplifiée vous permet de dédouaner directement au bureau de douane ou bien dans vos locaux préalablement agréés par la douane. Vous pouvez établir la déclaration en douane, transmise uniquement via le guichet EDI, directement, comme Delta C, ou en deux étapes, comme Delta D.

Cette téléprocédure intègre les particularités logistiques du fret express, notamment l'automatisation de la prise en charge des envois et le traitement des multi-colis.

¹ Mode du guichet DTI soit « échanges de formulaire informatisé »

² Échange de données informatisées



LES FORMALITÉS D'EXPORTATION ET LE SYSTÈME COMMUNAUTAIRE DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ECS (EXPORT CONTROL SYSTEM)

...LA DOUANE MET EN OEUVRE LE SYSTEME COMMUNAUTAIRE ECS

Afin d'assurer une meilleure traçabilité des flux d'exportation et d'obtenir plus rapidement le justificatif de sortie des marchandises hors du territoire douanier de la Communauté, ECS dématérialise la procédure papier de visa de sortie de l'exemplaire 3 du DAU valant justificatif de sortie. Une certification électronique la remplace.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

COMMENT FONCTIONNE LE SYSTÈME ECS ?

■ LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉCLARATION D'EXPORTATION

- Vous établissez votre déclaration d'exportation enrichie des données au titre de la sûreté-sécurité dans Delta (Delta-C ou Delta-D) et précisez en case 29 du DAU le code du bureau de sortie de l'Union européenne ;
- Dès obtention du BAE (bon à enlever), vous imprimez un document d'accompagnement export sûreté-sécurité (EAD/S) et le remettez à votre transporteur ;
- En parallèle, le système douanier envoie par voie électronique un avis anticipé d'exportation (AER) au bureau de sortie indiqué dans la déclaration d'exportation, l'informant que des marchandises déclarées pour l'exportation vont quitter le territoire douanier de l'Union européenne par ledit bureau.

■ LA PRÉSENTATION DES MARCHANDISES AUPRÈS DU BUREAU DE SORTIE

Deux cas de figure :

- La marchandise quitte le territoire douanier de la Communauté par un autre État membre de l'Union européenne :

Lors de l'arrivée du moyen de transport à la sortie, le transporteur ou son représentant présente le document d'accompagnement export (**EAD**) au service douanier pour :

- présentation en douane des marchandises destinées à l'exportation ;
- prise en compte dans le système ECS (« **notification d'arrivée** ») ;
- et intégration du résultat de sortie dans le système.

Ce résultat de sortie est envoyé par voie électronique au bureau d'exportation qui certifie la sortie des marchandises à l'exportateur ou son déclarant.

Lorsque l'opération d'exportation est établie en France dans Delta, cette certification prend la forme du message « **BAE ECS-sortie** ».

- La marchandise quitte le territoire douanier de la Communauté par une plateforme logistique (portuaire ou aéroportuaire) en France :

Lors de l'arrivée du moyen de transport à la sortie, l'opérateur qui prend en charge les marchandises effectue la « **notification d'arrivée** ». Cet acte vaut présentation en douane des marchandises.

Lorsque la marchandise quitte le territoire communautaire :

- le transporteur ou son représentant (agent maritime ou assistant de compagnie - *handler*) notifie la sortie par une « **annonce de sortie** » dans le système ECS ou via un CCS¹ ;
- le résultat de sortie est ensuite envoyé en temps réel par voie électronique au bureau d'exportation qui certifie la sortie à l'exportateur ou son déclarant. Lorsque l'opération d'exportation est déposée en France dans Delta, la déclaration passe ensuite dans le statut « **BAE ECS-sortie** ».

COMMENT JUSTIFIER AUPRÈS DES SERVICES FISCAUX DE LA RÉALITÉ DE L'OPÉRATION D'EXPORTATION ?

Lors des contrôles fiscaux, les services de la DGFiP accèdent au système douanier Delta pour rechercher les informations nécessaires et consulter la preuve de sortie électronique.

Il vous est cependant recommandé de conserver et d'archiver toutes les preuves de l'exportation effective des marchandises (article 74 de l'annexe III du CGI).

¹ Cargo Community System : système informatique de gestion logistique



REPÈRES

Pour vous aider à assurer au plus vite et au moindre coût le dédouanement de vos marchandises, la douane française vous propose toute une gamme de procédures et des conseils intégrant vos contraintes logistiques. Elle s'appuie sur une approche globale des marchandises en mouvement, plus particulièrement celles que vous destinez à l'exportation.

LA DOUANE PARTENAIRE DES ENTREPRISES À L'EXPORTATION

À LA RECHERCHE DE PROCÉDURES DOUANIÈRES DÉMATÉRIALISÉES, PERSONNALISÉES ET SÉCURISÉES ?
... D'OUTILS MODERNES ADAPTÉS ET DE STRUCTURES DÉDIÉES À L'ÉCOUTE DE VOTRE PROJET D'EXPORTATION ?
... LA DOUANE VOUS CONSEILLE DES PROCÉDURES INTÉGRANT VOS CONTRAINTES LOGISTIQUES.

DES PROCÉDURES DOUANIÈRES PERSONNALISÉES ET SÉCURISÉES

Vous pouvez acquérir le **statut d'opérateur économique agréé**, si vous souhaitez renforcer votre activité à l'exportation et fluidifier davantage vos échanges. Sous réserve de remplir certaines conditions, ce statut vous offre des **facilités d'accès aux simplifications douanières**, des **taux de contrôle adaptés** et la reconnaissance de votre **qualité de partenaire commercial sûr et fiable** par les pays tiers ayant mis en place un programme similaire.

Pour gagner en temps, coût et réactivité, vous avez accès à des **procédures de dédouanement simplifiées**, adaptées à vos contraintes d'exportation : procédures de dédouanement à domicile, de domiciliation unique, déclarations simplifiées, déclarations anticipées.

Facilitez votre projet d'exportation et renforcez votre compétitivité à l'international avec les **régimes douaniers économiques**. Ils vous permettent d'importer, stocker, utiliser et transformer des biens destinés à l'exportation ou de proposer des biens communautaires à l'utilisation dans des pays étrangers en suspension de droits de douane et TVA.

DES OUTILS MODERNES AU SERVICE DE VOTRE OPÉRATION D'EXPORTATION

■ VOUS INFORMER ET TROUVER DE L'AIDE POUR VOS DÉMARCHES DE COMMERCE INTERNATIONAL ?

Le **site Internet de la douane** met à votre disposition quotidiennement la réglementation, les publications, l'actualité et les manifestations douanières, ainsi que l'annuaire des services douaniers.



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Tous les deux mois, **DOUANE +**, la lettre d'information économique et fiscale de la douane, vous propose plus d'informations en ligne. Vous y trouverez entre autres des dossiers thématiques et des vidéos « Avis d'experts », qui donnent la parole à des experts issus de la douane ou des entreprises du commerce international.

Retrouvez également le fil de l'actualité douanière sur **Twitter**.

■ AMÉLIORER VOTRE STRATÉGIE COMMERCIALE À L'EXPORTATION ?

- La douane vous aide dans la **classification des marchandises** avec la **procédure de renseignement tarifaire contraignant (RTC)**. Gratuite, certifiée par l'Association Française de Normalisation (AFNOR), elle vous permet d'obtenir de la douane une décision de classement tarifaire. Pour toute information sur les 10 engagements de la certification AFNOR, vous pouvez consulter le site Internet de la douane : www.douane.gouv.fr

Le **RTC** :

- est valable 6 ans,
- lie l'ensemble des services douaniers de l'UE,
- constitue, à l'exportation, une aide précieuse en cas de contestation de l'espèce déclarée, dans la mesure où les 6 premiers chiffres de la codification sont communs à tous les pays adhérents à l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

- Que vous soyez fabricant ou commerçant, exportateur occasionnel ou non, le **statut d'exportateur agréé (EA)** permet la certification de l'origine préférentielle sur vos factures ou sur tout document commercial. **A ne pas confondre avec celui d'opérateur économique agréé (OEA)**, ce statut délivré par la douane allège vos formalités documentaires et sécurise vos marchés à l'exportation. Il vous est nécessaire pour vos exportations à taux préférentiel vers la Corée depuis juillet 2011.

En déposant votre demande, la douane vous accompagne dans votre démarche de maîtrise des règles d'origine. Vous pourrez ainsi vous approvisionner en composants au moindre coût et déterminer la localisation optimale de vos étapes de fabrication.

- La procédure du **renseignement contraignant sur l'origine (RCO)** complète cette palette de facilitations et d'outils de sécurisation juridique. Gratuit, le **RCO** vous donne l'avis de la douane sur l'origine du produit que vous souhaitez exporter :

- **origine préférentielle** : vous avez la possibilité de bénéficier d'un avantage tarifaire (entrée à droits de douane réduits ou nuls) au titre d'un accord international ;
- **origine non préférentielle**, dite de droit commun : vous attestez de l'origine lorsqu'il n'existe pas de préférence tarifaire pour votre produit dans le pays d'exportation.

Le RCO lie tous les services douaniers européens pour une durée de 3 ans.

- Pour mieux vous protéger des contrefaçons et préserver vos droits de propriété intellectuelle en tant que fabricant, vous avez tout intérêt à **déposer une demande d'intervention**, simple, gratuite, valable un an et renouvelable, auprès du service dédié de la direction générale des douanes et droits indirects. dg-e1@douane.finances.gouv.fr

■ MIEUX CONNAÎTRE LES STATISTIQUES À L'EXPORTATION VERS UN PAYS CIBLE ?

- La douane diffuse chaque mois les **statistiques du commerce extérieur** et vous propose également pour cibler vos futurs clients des données détaillées par pays et produits, des brochures régionales, ainsi que les cartes de France de l'export : lekiosque.finances.gouv.fr

■ RÉALISER EN LIGNE ET EN TOUTE SÉCURITÉ VOS DÉMARCHES DOUANIÈRES ET FISCALES ?

- La douane vous ouvre son **portail Pro.douane dédié aux professionnels**. Grâce à l'ouverture d'un compte et des habilitations spécifiques, vous accédez à un bouquet de services personnalisés, correspondant à vos besoins, notamment pour effectuer vos demandes de renseignement tarifaire contraignant.



La douane et le commerce international sur la toile

- www.douane.gouv.fr
- pro.douane.gouv.fr
- Twitter : @douane_france
- Lettre d'information **DOUANE +** sur le site de la douane
- lekiosque.finances.gouv.fr

DES STRUCTURES DE PROXIMITÉ DÉDIÉES À VOTRE INFORMATION

Les **cellules conseil aux entreprises (CCE)** vous aident à optimiser vos procédures douanières et accroître ainsi votre **compétitivité à l'international**, en gagnant du temps et réduisant significativement vos coûts de trésorerie. Vous trouverez leurs coordonnées sur le site Internet de la douane : www.douane.gouv.fr

Elles vous facilitent la douane, en partenariat avec les **services régionaux d'audit**.

DOUANE - ENTREPRISE



REPÈRES

Pour faciliter votre dédouanement et rationaliser vos coûts, la douane française vous conseille de demander une procédure simplifiée de dédouanement.

Selon le périmètre de vos opérations internationales, vous choisissez entre différentes formules nationales ou communautaire : la procédure de dédouanement à domicile (PDD), la procédure de domiciliation unique (PDU) ou la procédure de domiciliation unique communautaire (PDUC). Chacune consiste en une autorisation signée, qui vous permet de dédouaner vos marchandises se trouvant dans vos locaux ou tout autre lieu agréé par la douane. Vous n'avez plus besoin de les présenter au bureau de douane. Vous pouvez également cumuler plusieurs types de simplifications.



**Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects**
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

LES PROCÉDURES SIMPLIFIÉES DE DÉDOUANEMENT

POUR DÉDOUANER PLUS VITE ET AU MOINDRE COÛT...

... LA DOUANE VOUS PERMET DE SIMPLIFIER ET DE CENTRALISER VOTRE DÉDOUANEMENT

QU'EST-CE QU'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉDOUANEMENT ?

Une procédure simplifiée de dédouanement est une autorisation délivrée par la douane qui vous offre différentes simplifications pour vos opérations en douane. Elle est octroyée sur demande et après agrément.

▶ Deux grands types de procédures simplifiées coexistent :

- **nationales**, impliquant un seul bureau de douane situé en France (PDD) ou plusieurs (PDU) ;
- **communautaire** (PDUC), impliquant au moins un bureau de douane en France et un dans un autre État membre (EM) de l'Union européenne (UE).

QUELS SONT LES AVANTAGES DE CES PROCÉDURES ?

Conçues pour les sociétés établies dans l'UE et réalisant des opérations d'importation et/ou d'exportation, elles vous permettent de :

- **dédouaner directement depuis vos locaux ou tout autre lieu agréé par la douane, sans passer par le bureau de douane ;**
- **déposer, avec la téléprocédure Delta D, une déclaration en douane simplifiée de vos marchandises, en fournissant plus tard les données manquantes ;**

- **gagner en trésorerie en centralisant**, avec la téléprocédure Delta D, le **paiement des droits de douane** auprès d'une seule recette régionale des douanes, votre guichet unique ;
- **diminuer le coût de votre dédouanement** ;
- **dédouaner 24h/24, 7j/7** (hors marchandises sensibles) : vous disposez de vos marchandises à toute heure ;
- **optimiser votre gestion logistique** : réduction du délai d'immobilisation en douane de vos marchandises, fluidification de vos expéditions et approvisionnements ;
- **combiner votre procédure simplifiée de dédouanement avec des régimes douaniers économiques¹** dont celui de l'entrepôt ;
- **faire bénéficier vos filiales** de la procédure simplifiée de dédouanement dont vous êtes titulaire.

BON À SAVOIR

Cumulez simplification de votre dédouanement et dépôt anticipé de vos déclarations !

Le système français de dédouanement Delta vous permet, en effet, d'accélérer encore le dédouanement, **en transmettant votre déclaration en douane par anticipation**, dans un délai de 10 jours avant l'arrivée ou le départ de la marchandise. Lorsque la marchandise arrive ou quitte vos locaux et après validation de cette déclaration anticipée dans Delta, vous disposez de vos marchandises (hors contrôle décidé par la douane).

COMMENT BÉNÉFICIER D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉDOUANEMENT ?

Les modalités de délivrance des procédures simplifiées de dédouanement sont harmonisées par le règlement communautaire n° 1192/2008 du 17 novembre 2008 en vigueur depuis 2009. Il s'applique aux autorisations de procédures simplifiées de dédouanement tant nationales que communautaires.

Une procédure simplifiée de dédouanement peut être accordée à toute société qui :

- dispose d'un numéro SIRET ;
- est établie sur le territoire douanier communautaire ;
- réalise des opérations d'importation et/ou d'exportation en France et également, pour la PDUC, sur le territoire d'un autre État membre ;
- remplit les critères du certificat OEA² « Simplifications douanières », sans toutefois être nécessairement titulaire du statut d'OEA. Si vous êtes déjà titulaire du certificat OEA « Simplifications douanières » ou **a fortiori** « Complet », les conditions d'octroi d'une procédure simplifiée de dédouanement sont réputées remplies, ce qui accélère le traitement de votre demande ;
- remplit les conditions propres à la procédure choisie : agrément des locaux pour le dédouanement, vérification du statut de destinataire agréé (pour l'importation), mise en place de crédits, etc.

Avant octroi d'une procédure, un audit est réalisé par le service régional d'audit (SRA) rattaché au pôle d'action économique de la direction régionale des douanes dont vous dépendez.

¹ Plus d'infos sur les régimes douaniers économiques sur www.douane.gouv.fr, Espace Professionnel/ Sommaire/Dédouanement et compétitivité/ Mesures de simplification.

² Opérateur économique agréé ;
Plus d'infos sur www.douane.gouv.fr, Espace Professionnel/ Sommaire/Dédouanement et compétitivité/Opérateur économique agréé.

NATIONALE OU COMMUNAUTAIRE, CHOISISSEZ LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE ADAPTÉE À VOS BESOINS

► La procédure de dédouanement à domicile (PDD)

C'est une **procédure nationale**. Vous disposez d'une autorisation de **domiciliation accordée sur un seul bureau de douane**, dans le ressort duquel se trouvent les locaux que vous souhaitez utiliser pour le dédouanement de vos marchandises, sans avoir à les présenter au bureau de douane.

Vous pouvez coupler cette domiciliation à une procédure de déclaration simplifiée, si vous ne disposez pas de toutes les données de la déclaration en douane au moment du dédouanement.

Dans ce cas, optez pour la téléprocédure Delta D qui vous assure un dédouanement en deux étapes, déclaration simplifiée à l'import ou à l'export d'abord, au moment du dédouanement, puis fourniture, dans le mois, des données manquantes. En fin de mois, une déclaration complémentaire globale (DCG) est générée par Delta. Elle récapitule l'ensemble de vos déclarations en douane.

Si seule une procédure de domiciliation vous intéresse, optez pour la téléprocédure Delta C pour dédouaner vos marchandises en une étape, avec transmission électronique d'une déclaration complète, au coup par coup.

► La procédure de domiciliation unique (PDU)

C'est également une **procédure nationale**, intéressante si vos marchandises sont importées ou exportées depuis **plusieurs sites en France relevant de différents bureaux de douane**. Avec la téléprocédure Delta D, vous **centralisez auprès d'un seul bureau de douane** (votre bureau de domiciliation) la déclaration complémentaire globale (DCG). Les crédits et paiements sont eux aussi centralisés auprès d'une seule recette régionale des douanes, celle dont dépend votre bureau de domiciliation. Les bureaux géographiquement compétents pour vos différents sites (bureaux de rattachement) continuent à recevoir les déclarations simplifiées d'importation et/ou d'exportation au moment du dédouanement.

Le service régional d'audit de domiciliation, SRA « pilote », vérifie les critères OEA au niveau de la société sollicitant la procédure et au besoin auprès d'autres entités. Il consulte les SRA des autres directions régionales des douanes concernées qui audient les différents sites bénéficiaires de la procédure (agrément des locaux, etc.).

Les titulaires d'une PDU peuvent, depuis le 1^{er} janvier 2015, autoliquider la TVA due à l'importation sur la déclaration périodique de chiffre d'affaires, à travers un régime optionnel géré par la douane.

PLUS D'INFOS SUR L'AUTOLIQUIDATION DE LA TVA A L'IMPORTATION :

- consultez le site de la douane : www.douane.gouv.fr (espace Professionnel/sommaire/déclaration en douane/importation).
- reportez-vous à la fiche Douane-Entreprise consacrée aux facilitations en matière de TVA, également disponible sur le site de la douane www.douane.gouv.fr

► La procédure simplifiée de dédouanement communautaire : PDUC

Cette autorisation douanière s'adresse aux opérateurs réalisant des **opérations d'importation et/ou d'exportation en France mais également dans un autre État membre de l'UE**.

Au lieu de déposer vos déclarations en douane à la fois en France et dans l'EM en question, vous **centralisez leur dépôt en France** auprès d'un seul bureau de douane, dit de « domiciliation », ainsi que le **paiement des droits de douane**. L'État membre où sont présentées physiquement les marchandises est dit État membre de « rattachement ».

Selon que vous optez pour la téléprocédure Delta C ou Delta D, la PDUC vous permet de bénéficier d'une domiciliation et/ou d'une procédure de déclaration simplifiée.



Dans l'attente d'un accord au sein de l'UE, la TVA et les autres taxes nationales sont toujours payées auprès des États membres de rattachement. Une déclaration statistique mensuelle ou trimestrielle doit être déposée auprès du service statistique étranger. La douane française, quant à elle, reverse à l'État membre de rattachement sa quote-part de droits de douane.

BON À SAVOIR

La PDUC repose sur un arrangement administratif entre États membres qui fixe le cadre juridique indispensable à la délivrance et au fonctionnement de l'autorisation de PDUC. A terme, cet accord sera remplacé par la convention relative au dédouanement centralisé. Cette convention s'applique d'ores et déjà aux États membres qui l'ont ratifiée (liste des États accessible en ligne sur le site Internet Europa ou ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/customs/policy_issues/conference_events/budapest2008/list_ms_signedaa.pdf).

► Les avantages spécifiques de la PDUC :

- réduction de vos coûts par l'utilisation du seul système de dédouanement français Delta et, le cas échéant, par la réorganisation interne (informatique, RH) induite par celle de votre fonction Douane (plus besoin de recourir à des commissionnaires en douane à l'étranger) ;
- un interlocuteur douanier unique : votre bureau de domiciliation français.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉDOUANEMENT ?

Des interlocuteurs dédiés sont à votre disposition pour étudier avec vous le schéma de dédouanement répondant le mieux à vos flux de marchandises et à votre organisation interne, selon la procédure qui vous intéresse :

■ PDD et PDU, contactez :

- le pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes et droits indirects dont vous dépendez (coordonnées en ligne sur www.douane.gouv.fr) ;
- le référent unique douanier de votre bureau de douane.

■ PDUC, contactez :

- le pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes et droits indirects dont vous dépendez (coordonnées en ligne sur www.douane.gouv.fr) ;
- le bureau E3 de la direction générale des douanes, chargé de la politique de dédouanement (dg-e3-pdu@douane.finances.gouv.fr). Le nom de votre interlocuteur vous sera communiqué en téléphonant à son secrétariat (tél : 01 57 53 49 33).
- la Mission grandes entreprises de la direction générale des douanes, si votre société est reprise dans le portefeuille de ce service.

Chacun de ces interlocuteurs peut vous accompagner, si vous le souhaitez, pour le remplissage du formulaire Cerfa 13952*01 « demande annexe 67 », téléchargeable sur le site de la douane grâce au lien www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13952.do. Vous pouvez également vous référer à la notice explicative reprise en annexe au BOD n° 6871 du 5 août 2010.

Les demandes de PDD et PDU sont à déposer auprès de votre bureau de douane. La douane traite alors votre demande et vous délivre l'autorisation via le formulaire « autorisation annexe 67 ».

Votre demande de PDUC doit en revanche être adressée à la direction générale des douanes et droits indirects (bureau E3 ou Mission grandes entreprises). Le bureau E3 contactera les États membres (EM) de rattachement concernés pour mettre en place la procédure. Il sera votre contact unique durant toute cette phase de négociation pour la mise en place de la procédure. Vous bénéficierez à travers lui d'un accompagnement personnalisé de la douane française et de son réseau d'attachés douaniers en poste au sein de l'UE. Une fois l'accord des EM concernés recueilli, le bureau E3 vous délivrera l'autorisation de PDUC.





LE STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ

...EN OBTENANT LE STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ !

- soit d'un certificat d'origine EUR 1 ou EUR MED établi par l'exportateur (ou son représentant habilité) et visé par les services douaniers du pays d'exportation, ce qui nécessite un déplacement au bureau de douane pour chaque exportation ;
- soit d'une déclaration de l'origine sur facture, établie par tout exportateur, lorsque la valeur des produits exportés est inférieure à 6 000 € ;
- soit d'une **déclaration de l'origine sur facture** sans limite de valeur, si l'exportateur a obtenu **une autorisation lui conférant la qualité d'exportateur agréé « EA »**², de la part des autorités douanières du pays d'exportation.



ATTENTION : certains accords ne prévoient plus la possibilité de recourir à un certificat visé par le bureau de douane d'exportation. Dans ce cas, seule la déclaration d'origine sur facture constitue une preuve d'origine et l'exportateur dont la valeur des envois excède 6 000 € doit alors être exportateur agréé pour bénéficier de droits réduits ou nuls à l'importation. C'est le cas de l'accord de libre échange UE-Corée du Sud.



LE STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ

Le statut d'EA se traduit par un **numéro d'autorisation unique** délivré à **tout exportateur**, qu'il s'agisse d'un fabricant ou d'un commerçant, d'une PME comme d'un grand groupe. Les commissionnaires en douane sont exclus en tant que tels de la procédure, mais ils peuvent instruire des demandes de statut d'exportateur agréé pour le compte de leurs clients.

Cette autorisation unique permet de simplifier les formalités d'exportation et de garantir les informations relatives à l'origine préférentielle que l'exportateur certifie sur la facture ou sur les autres documents commerciaux.

L'exportateur agréé certifie lui-même l'origine préférentielle en mentionnant sur les documents commerciaux utilisés une formule qui est en principe la suivante :

« L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n° FR00..../....) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle ... UE (cas général) ».

LES CONDITIONS D'OCTROI DU STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ

Pour vos exportations à venir, vous remplissez une seule « **déclaration préalable d'origine** » (DPO) pour toutes les marchandises et tous les pays d'exportation visés dans votre demande.

La DPO est déposée auprès d'un bureau de douane unique pour tout le territoire national, voire communautaire.

L'examen de votre DPO par les services douaniers permet de s'assurer de votre maîtrise des règles d'origine applicables et de vous informer sur les justificatifs à détenir.

LES AVANTAGES DU STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ

Optez pour le statut d'exportateur agréé pour bénéficier des avantages suivants :

► Simplification des formalités de justification de l'origine préférentielle, c'est-à-dire :

- plus besoin de passer au bureau de douane pour le visa des certificats d'origine,
- utilisation de documents commerciaux (factures ou autres) pour certifier l'origine.

► Sécurisation de vos échanges commerciaux :

- la douane étudie avec vous les caractéristiques de vos produits,
- la douane identifie les règles applicables vous permettant de vérifier vous-même si vos marchandises bénéficient de l'origine préférentielle en fonction du pays de destination,
- la douane vous délivre l'autorisation d'exportateur agréé,
- vous maîtrisez les règles d'origine et sécurisez vos échanges.

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ? N'HÉSITEZ PLUS ! : déposez dès à présent votre dossier de demande auprès du bureau de douane principal le plus proche de votre entreprise. Vous bénéficierez d'un accompagnement personnalisé et juridiquement sécurisé pour la mise en œuvre de cette facilitation.

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA SÉCURISATION DE VOS OPÉRATIONS EN LIEN AVEC LA DOUANE

Vous pouvez sécuriser l'ensemble des éléments de votre déclaration en combinant le statut d'exportateur agréé avec un renseignement tarifaire contraignant (RTC) pour la nomenclature, le renseignement contraignant sur l'origine (RCO) et l'avis sur la valeur en douane (AVD).

¹ La liste des accords est disponible sur le site Internet de la douane à l'adresse suivante : www.douane.gouv.fr (espace Professionnel/sommaire/fondamentaux).

² Le statut d'exportateur agréé (« EA »), qui concerne exclusivement l'origine préférentielle, est distinct du statut d'opérateur économique agréé (« OEA »).



LES FACILITATIONS EN MATIÈRE DE TVA

EN QUÊTE D'INFORMATIONS SUR LE JUSTIFICATIF FISCAL DE L'EXPORTATION ?

LES PROCÉDURES PERMETTANT DE DIFFÉRER OU DE SUSPENDRE LE PAIEMENT DE LA TVA À L'IMPORTATION

■ L'ÉCHÉANCE MENSUELLE UNIQUE DE PAIEMENT

Vous utilisez un crédit d'enlèvement dans le cadre de votre activité ? Depuis 2005, vous pouvez bénéficier d'une échéance mensuelle unique de paiement de la TVA pour l'ensemble de vos déclarations d'importation ou de mise à la consommation du mois précédent.

Cette échéance unique a été fixée au 25 du mois, afin de vous permettre de payer la TVA à la douane **après** l'avoir déduite sur la déclaration CA3 auprès de la direction générale des finances publiques.

Avantage

L'instauration d'une échéance mensuelle unique de paiement supprime totalement le coût financier que vous avez parfois pu supporter dans le passé, lorsque vous acquittiez la TVA à la douane avant de la déduire sur la déclaration CA3, auprès des services fiscaux.



**Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects**
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe



Démarche

L'échéance mensuelle unique de paiement au 25 du mois suivant celui des opérations est systématisée. Pour bénéficier de cette mesure, il vous suffit de contacter la recette régionale dont vous dépendez afin de mettre à jour votre soumission générale cautionnée pour le dédouanement.

■ LE DÉCAUTIONNEMENT

En complément de l'échéance mensuelle unique de paiement, vous pouvez bénéficier du décautionnement de la part du crédit d'enlèvement garantissant ce report de paiement lors des opérations de dédouanement (ainsi que lors du placement de marchandises sous un régime douanier suspensif).

Vous ne supportez donc plus de frais financiers sur le crédit d'enlèvement pour le report de paiement de la TVA (une caution peut toutefois être exigée dans certains cas particuliers prévus aux articles 114-1 ter et 120-4 du code des douanes).

Avantage

Grâce à la combinaison du décautionnement et du report de paiement, vous gagnez en moyenne 40 jours de report de paiement de TVA par rapport à une importation avec paiement au comptant (entre 25 et 55 jours selon que l'importation a lieu en début ou en fin de mois) et 10 jours par rapport au recours au crédit d'enlèvement classique qui reporte le paiement à 30 jours.

Démarche

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la dispense de caution pour le paiement de la TVA à l'importation est étendue à l'ensemble des entreprises et concerne également les taxes assimilées à la TVA. Il convient de vous rapprocher de la recette régionale gestionnaire de votre crédit d'enlèvement pour bénéficier de cette mesure.

BON À SAVOIR

Même si vous utilisez actuellement des AI2, votre intérêt est néanmoins de solliciter le bénéfice de cette mesure. Vous en profiterez, en effet, si votre contingent d'AI2 se révélait insuffisant pour assurer la couverture de l'ensemble de votre activité, par exemple en fin d'année.

■ LA SUSPENSION DU PAIEMENT DE LA TVA : la procédure fiscale des AI2 (art. 275 CGI)

A partir d'une simple évaluation de vos ventes à destination de pays tiers ou membres de l'Union européenne effectuées en exonération de TVA, vous pouvez bénéficier d'un contingent d'achat en franchise de TVA. Si ces ventes sont importantes, cette procédure peut particulièrement vous intéresser. La détermination de ce contingent est de la compétence du service des impôts dont vous dépendez. C'est la procédure fiscale des « AI2 », qui vous permet d'importer en franchise de TVA des produits (exceptés les biens constituant des « immobilisations ») destinés à faire l'objet d'une exportation ou d'une livraison intracommunautaire.

Avantage

En disposant de cette facilité, vous réalisez vos importations sans frais liés à l'avance de la TVA, ce qui constitue un réel avantage de trésorerie.

Démarche

La procédure d'avis d'imposition en franchise diffère selon que votre société est, ou non, dispensée du visa de la part du service des impôts des entreprises.

Si votre société est dispensée de visa fiscal, la procédure est totalement dématérialisée : vous bénéficiez de la suspension de TVA pour les importations effectuées sous couvert d'AI2 via Delta et vous êtes libéré de toute formalité, à l'exception du suivi du contingent d'AI2 qui vous incombe. Les éléments à saisir dans Delta sont le code additionnel 1001, 1002 ou 1003, et la mention spéciale 60900.

Si votre société est soumise à visa fiscal, la dématérialisation est partielle, puisque vous êtes toujours tenu de conserver le document Cerfa AI2 visé par les services fiscaux, afin de le présenter en cas de contrôle des services des douanes et des finances publiques. Les éléments à saisir dans Delta sont le code additionnel 1011, 1012 ou 1013, et la mention spéciale 61000.

PLUS D'INFOS : circulaire du 15 juin 2011 publiée au bulletin officiel des douanes (BOD) n°6896.

■ LE RÉGIME FISCAL SUSPENSIF (ARTICLE 277 A I 2 ° DU CGI)

Les importations de biens destinés à être placés sous un régime fiscal suspensif sont effectuées en suspension de TVA. En recourant à ce régime, vous êtes dispensé de payer immédiatement la TVA à l'importation, celle-ci étant due à la sortie du régime, si les biens sont mis à la consommation en France.

Ce régime vous permet notamment :

- de stocker en suspension de TVA des biens en provenance de territoires fiscalement tiers (DOM, îles Anglo-Normandes,...) ou des biens en provenance de pays tiers ayant déjà acquitté les droits de douane, qui ne sont pas destinés à être versés sur le marché communautaire immédiatement ;
- d'effectuer certaines opérations de transformation (ouvraison, réparation...) sur ces biens en suspension de TVA et destinés à être réexportés ou vendus dans un autre État membre.

Avantages

- une simplification des formalités permettant de bénéficier de ce régime suspensif : l'opérateur effectue une seule demande et opte pour les fonctions qui l'intéressent (par exemple, le stockage et le perfectionnement) ;
- une simplification des informations prévues par les différents registres relatifs aux stocks et mouvements, et aux opérations effectuées pendant la durée du séjour ;
- la suppression de certaines contraintes (par exemple, la suppression, pour les biens non sensibles, de l'obligation de stocker les marchandises dans un local agréé par l'administration).

PLUS D'INFOS SUR LA RÉGLEMENTATION ET LES DÉMARCHES : circulaire du 7 janvier 2013 publiée au Bulletin Officiel des Douanes (BOD) n° 6965.

■ LES RÉGIMES ÉCONOMIQUES SUSPENSIFS (ARTICLE 277 A I 1° DU CGI)

Pour rappel, les régimes douaniers économiques vous permettent :

- d'importer des produits non communautaires en suspension de droits de douane et de TVA ;
- de stocker, utiliser ou transformer ces biens hors taxes selon les besoins de votre entreprise.

PLUS D'INFOS : vous pouvez consulter la fiche « Les régimes douaniers économiques (REC) » du présent dossier.

LA PROCÉDURE PERMETTANT L'EXONÉRATION DE LA TVA À L'IMPORTATION : LE « RÉGIME 42 »

Le régime douanier 42 vous permet d'importer en exonération de TVA des biens provenant d'un pays tiers à l'Union européenne, qui font ensuite l'objet d'une livraison intracommunautaire. Il constitue donc une aide significative pour votre compétitivité à l'international.

Avantage

Vous ne payez que les droits de douane au moment du dédouanement et pouvez bénéficier des formalités simplifiées à moindre coût, sans souscription de titre de transit NSTI (pas de garantie à mettre en place, pas de délai de transit, ni de formalité douanière à destination...).

La marchandise circule librement vers le destinataire établi dans l'autre État membre qui la réceptionne directement dans ses locaux.

Les droits de douane sont payés sur la déclaration d'importation déposée au port ou à l'aéroport français lors de la mise en libre pratique (MLP), contrairement à la TVA qui n'est pas acquittée en France, mais dans l'État membre de destination.

PLUS D'INFOS SUR LA RÉGLEMENTATION ET LES DÉMARCHES : circulaire du 14 décembre 2011 publiée au bulletin officiel des douanes (BOD) n° 6912.

LA PROCÉDURE D'AUTOLIQUIDATION DE LA TVA À L'IMPORTATION

Si vous êtes titulaire d'une procédure de domiciliation unique (PDU), vous pouvez, depuis le 1^{er} janvier 2015, autoliquider la TVA due à l'importation sur la déclaration périodique de chiffre d'affaires, à travers un régime optionnel géré par la douane.

Les importateurs non établis sur le territoire de l'Union Européenne bénéficient également de cette mesure s'ils ont recours à des représentants en douane titulaires, pour leurs opérations, d'une procédure de domiciliation unique (PDU).

PLUS D'INFOS :

- pour plus de détails sur l'autoliquidation de la TVA à l'importation, consultez le site de la douane : www.douane.gouv.fr (espace Professionnel/sommaire/déclaration en douane/importation).
- pour mieux connaître la procédure de domiciliation unique (PDU) et en faire la demande, reportez-vous à la fiche Douane-Entreprise consacrée aux procédures simplifiées de dédouanement (PSD), également disponible sur le site de la douane www.douane.gouv.fr

LE JUSTIFICATIF FISCAL DE L'EXPORTATION : LA CERTIFICATION ÉLECTRONIQUE DE SORTIE OU, À DÉFAUT, LA PREUVE ALTERNATIVE

En application de l'article 262-I du CGI, une livraison à l'exportation se fait en exonération de TVA. Jusqu'à une période récente, vous deviez pouvoir justifier de l'exonération dont vous aviez bénéficié en produisant l'exemplaire 3 de la déclaration en douane (DAU), visé par le bureau de douane de sortie.

Désormais, grâce à l'entrée en vigueur d'ECS (Export Control System, adopté par l'ensemble des États membres de l'Union européenne), vous bénéficiez d'une procédure dématérialisée de vos exportations. En accomplissant les formalités à l'exportation au moyen d'une téléprocédure Delta, vous pouvez prouver l'exportation physique des marchandises, via la certification électronique de sortie délivrée par le bureau de douane d'exportation. **Cette certification se substitue au visa de l'exemplaire 3 du DAU.** Cependant, dans le cas où vous n'êtes pas en mesure de produire la certification électronique de sortie, vous pouvez avoir recours à l'une des preuves alternatives prévues par l'article 74 1 d) de l'annexe III au CGI.



Si, à l'occasion d'un contrôle effectué par les services fiscaux, l'exportateur n'est pas en mesure de fournir un justificatif fiscal d'exportation, il s'expose à faire l'objet d'un redressement.



REPÈRES

Moyen de paiement simple, rapide et sécurisé, le télé-règlement, ouvert en juin 2012 de manière facultative pour le paiement des bordereaux créditaires, est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2013 pour ces créances, ainsi que pour celles relatives au paiement trimestriel de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR), dite taxe à l'essieu, lorsque leur montant est supérieur à 5 000 €.

Avec le télé-règlement, suivez en temps réel le paiement de vos créances douanières !

LA TÉLÉPROCÉDURE TÉLÉRÈGLEMENT

POUR ACCÉLÉRER ET SÉCURISER LE PAIEMENT DE VOS CRÉANCES DOUANIÈRES...

... LA DOUANE A MIS EN PLACE LE TÉLÉRÈGLEMENT

QU'EST-CE QUE LE TÉLÉRÈGLEMENT ?

Le télé-règlement est un mode de paiement à distance par Internet. Son utilisation nécessite votre adhésion préalable au téléservice, puis votre accord explicite sur chaque montant débité. Le compte bancaire débité doit être domicilié en France.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'obligation de paiement par virement¹ est remplacée par celle de télé-règlement direct sur le compte du Trésor à la Banque de France pour le paiement des droits et taxes garantis sur crédit d'enlèvement ou des avis de paiement de la TSVR trimestriels d'un montant supérieur à 5 000 €². Le télé-règlement reste facultatif en deçà de 5 000 € et dans les départements d'Outre-mer.



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

JANVIER 2015

¹ Ce mode de paiement reste possible tout en perdant son caractère obligatoire au-delà d'un certain seuil.

² Articles 114 et 284 quater du code des douanes.

QUELLES SONT LES CRÉANCES DOUANIÈRES CONCERNÉES ?

Vous pouvez télérégler :

- les créances garanties sur crédit d'enlèvement (bordereaux créditaires - BC) de type **Delta ou autres** (dédouanement des marchandises autres que les produits énergétiques : droits de douane, TVA, droits et taxes divers tels que les droits de port) ;
- les créances garanties sur crédit d'enlèvement (bordereaux créditaires - BC) de type **Isope** (produits énergétiques) ;
- les créances de type reste à recouvrer (RAR) de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR), dite **taxe à l'essieu**.

Le télérèglement sera progressivement étendu aux autres taxes douanières. A terme, toutes les créances gérées et recouvrées par la douane ont vocation à être télépayées.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE CETTE NOUVELLE TÉLÉPROCÉDURE ?

Avec le télérèglement, vous effectuez et suivez **en temps réel** le paiement de vos créances douanières.

Gratuit, simple, rapide et sûr, le **télérèglement réduit vos coûts de trésorerie** et optimise le traitement comptable de vos créances douanières par le réseau des recettes régionales des douanes. Cette accélération des délais de traitement allège vos frais bancaires.

Le télérèglement vous permet une certaine souplesse pour la constitution des paiements, puisque vous pouvez utiliser plusieurs comptes bancaires pour régler chaque créance.

Il permet également, pour les bordereaux créditaires, la **reconstitution du crédit d'enlèvement** dès la validation de l'(des) ordre(s) de paiement et sa (leur) prise en compte, immédiatement ou à la date d'échéance de paiement en fonction de la modalité de télérèglement choisie au moment de la validation de l'(des) ordre(s) de paiement.

Avec le télérèglement, la chaîne douanière de perception des droits et taxes concernés est entièrement automatisée.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE TÉLÉPROCÉDURE ?

Vous devez créer un compte Utilisateur sur le portail sécurisé Pro.douane à la disposition des professionnels. La procédure diffère ensuite selon le type de créance (BC ou RAR).

► Pour le paiement de vos bordereaux créditaires (BC) :

Votre entreprise doit préalablement avoir :

- obtenu le **statut d'opérateur Pro.douane** (dit « OPPD ») ;
- demandé à accéder au « **module Télérèglement BC** ».

Pour ce faire, vous devez transmettre deux conventions (OPPD et Télérèglement BC) au pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes dont vous dépendez.

Le PAE délivre alors aux personnes désignées dans les conventions, les droits permettant de :

- certifier les comptes Pro.douane des utilisateurs de votre entreprise (habilitation en cascade) ;
- délivrer les droits d'accès au module Télérèglement BC.

► Pour le paiement des restes à recouvrer (RAR) de la TSVR :

- Vous devez adresser à votre bureau de douane de rattachement la convention Télérèglement RAR et la demande d'habilitation, téléchargeables sur le portail Pro.douane ;
- A réception de ces documents, le service habilite les utilisateurs repris sur la demande d'habilitation.

COMMENT FONCTIONNE LE TÉLÉRÈGLEMENT ?

Dans Pro.douane, l'utilisateur de votre entreprise habilité à gérer le télérèglement accède au module Télérèglement (RAR ou BC). Il y finalise son adhésion en ligne afin de générer le ou les formulaires « adhésion au télérèglement ». Une fois daté et signé, chaque formulaire est adressé à l'établissement bancaire qui tient le compte utilisé pour le paiement des créances.



Tenez compte du délai de traitement par l'établissement bancaire qui peut atteindre une semaine.

Les utilisateurs habilités peuvent visualiser les créances de votre entreprise, les télérégler et suivre les opérations de paiement (opérations en cours de traitement, compensées ou rejetées par l'établissement bancaire teneur du compte).

Selon le type de vos créances, un guide utilisateur, disponible en ligne sur le site Pro.douane, décrit chaque étape à suivre. Une FAQ est également accessible.

QUELLES SONT LES MESURES DE SÉCURISATION ?

Le télérèglement vous assure une **sécurisation maximale du paiement de vos créances douanières** grâce :

- aux contrôles de l'habilitation : compte Pro.douane (code(s) créditaire(s) et SIRET valides ou numéro d'identifiant TSVR et SIRET valides), auxquels s'ajoute le contrôle du rattachement du compte Pro.douane à l'adhésion au Télérèglement ;
- à l'identification claire de la créance à payer ;
- à un ordre de paiement détaillé ;
- à votre validation explicite de chaque ordre de paiement ;
- à la restitution en ligne du certificat de prise en compte de l'ordre de paiement (CPOP) qui finalise la transaction.

Vous n'accédez qu'aux seules données autorisées par vos habilitations. L'affichage d'une adhésion ou d'une créance qui ne vous est pas rattachée est impossible.

QUELLES SONT LES OPÉRATIONS POSSIBLES AVEC LE TÉLÉRÈGLEMENT ?

Suivant les droits qui vous sont attribués, vous pouvez :

- gérer votre adhésion ;
- rechercher et trier les créances à régler ;
- gérer la préparation d'un ou de plusieurs ordres de paiement (créer / enregistrer/ consulter / modifier / supprimer) ;
- télérégler un ordre de paiement immédiatement (bordereaux créditaires, créances TSVR) ou à échéance (bordereaux créditaires) ;
- consulter l'historique de vos créances téléréglées.

L'historique de toutes les actions validées (adhésion, règlement...) est nominativement conservé durant les délais légaux.

RÉSEAU INTERNATIONAL DE LA DOUANE

PROTÉGER LES CITOYENS ET L'ENVIRONNEMENT

VALIDATION

RECHERCHE

ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU COMMERCE MONDIAL

CONTREFAÇONS

TRAFFIC DE STUPÉFIANTS

TABACS SAISIS

PARTICIPER AU FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

REPÈRES

Les restes à recouvrer pour la taxe à l'essieu (TSVR) peuvent désormais être payés en ligne par carte bancaire.

Avec le télépaiement, vous payez en temps réel vos créances TSVR. Vous réduisez également vos frais bancaires, votre créance étant apurée dès la validation de votre paiement en ligne.

LE PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE

POUR ACCÉLÉRER ET SÉCURISER LE PAIEMENT DE VOS CRÉANCES DOUANIÈRES...

... LA DOUANE A MIS EN PLACE LE PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE

QUELLES SONT LES CRÉANCES DOUANIÈRES CONCERNÉES ?

Actuellement, seules les créances trimestrielles de la taxe spéciale sur les véhicules routiers (TSVR)*, inférieures à 1 500 euros, peuvent être télépayées.

Le paiement en ligne par carte bancaire sera progressivement étendu aux autres taxes douanières. A terme, toutes les créances gérées et recouvrées par la douane seront télépayées (soit par télépaiement, soit par paiement en ligne par carte bancaire).

* Hors champ d'application de l'obligation de paiement par télépaiement pour les créances supérieures à 5 000 €.



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

JANVIER 2015



QUELS SONT LES AVANTAGES DE CETTE NOUVELLE TÉLÉPROCÉDURE ?

- Vous apurez votre créance dès acceptation de votre transaction de paiement en ligne ;
- Vous réduisez vos coûts de trésorerie ;
- Vous allégez vos frais bancaires grâce à l'accélération des délais de traitement comptable de vos créances douanières par le réseau des recettes régionales des douanes.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE TÉLÉPROCÉDURE ?

Aucune habilitation n'est nécessaire.

Il vous suffit de détenir l'avis de paiement sur lequel figurent les références de la créance ainsi que le mot de passe associé.

COMMENT FONCTIONNE LE TÉLÉPAIEMENT CB ?

Le module de télépaiement par carte bancaire est accessible via le portail sécurisé Pro.douane mis à la disposition des professionnels par la DGDDI (bouton « Télépaiement CB »).

Une fois connecté, vous saisissez la référence de votre avis de paiement, ainsi que le mot de passe associé, pour visualiser le détail de celui-ci, le télépayer et obtenir confirmation du paiement. Vous recevez par courriel le justificatif de paiement et d'apurement de votre créance.

Une documentation en ligne est à votre disposition sur le site pro.douane.gouv.fr (Services disponibles/Télépaiement CB).

QUELLES SONT LES MESURES DE SÉCURISATION ?

Le paiement en ligne par carte bancaire vous offre une sécurisation maximale du paiement de vos créances douanières grâce :



- aux protocoles de sécurité mis en place, matérialisés par les logos ;
- à l'accès sécurisé au paiement de la créance, impossible à quiconque ne dispose pas des références sécurisées de cette dernière ;
- à votre validation de chaque transaction de paiement en ligne ;
- à la confirmation en ligne du paiement, suivie de la réception par courriel du justificatif de paiement et d'apurement qui finalise votre transaction.



REPÈRES

L'espèce tarifaire est l'identité douanière de votre produit. Elle est déterminante pour le traitement douanier de votre marchandise importée dans l'Union européenne (UE) ou exportée vers les pays tiers. Vous pouvez consulter sur le site Internet de la douane et sur le téléservice RITA la documentation utile pour vous faciliter le classement tarifaire de vos marchandises.

De plus, afin de vous aider dans votre travail de codification douanière des marchandises, l'UE a mis en place le renseignement tarifaire contraignant (RTC). Une fois délivré à votre entreprise, le RTC lie l'ensemble des services douaniers de l'UE.

LE RENSEIGNEMENT TARIFAIRE CONTRAIGNANT

POUR AMÉLIORER VOTRE STRATÉGIE COMMERCIALE ET TARIFAIRE ...

... LA DOUANE VOUS AIDE DANS LE CLASSEMENT DE VOS MARCHANDISES !

L'espèce tarifaire est, avec l'origine et la valeur en douane, l'une des trois notions essentielles déterminant le traitement douanier réservé à votre marchandise. C'est l'identité douanière de votre produit.

Les marchandises importées ou exportées doivent être déclarées selon la nomenclature tarifaire à 10 chiffres du Tarif Intégré des Communautés européennes (TARIC) disponible sur le site Europa.

Le classement tarifaire est déterminant. En effet, en glissant d'une ligne dans ce tarif douanier commun comptant près de 15 500 rubriques de classement, une marchandise peut être soumise à une taxation plus ou moins élevée, à des mesures de surveillance particulière (droits antidumping, application de normes sanitaires et de sécurité) nécessitant la présentation de certificats spéciaux ou à certaines restrictions quantitatives.

Le classement tarifaire des marchandises s'opère grâce à des outils d'aide au classement intégrés dans le tarif douanier commun ou élaborés par l'Organisation mondiale des douanes ou la Commission européenne. Pour plus d'informations, reportez-vous au site Internet de la douane (espace Professionnel/Sommaire/Déclaration en douane/Fondamentaux). Le Référentiel intégré tarifaire automatisé (RITA), également accessible en ligne via le portail Pro.douane, vous permet de rechercher le classement tarifaire de vos produits et comprend la réglementation tarifaire nécessaire.



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

JANVIER 2015



LE RENSEIGNEMENT TARIFAIRE CONTRAIGNANT (RTC)

Pour aider les entreprises dans leur travail de codification douanière des marchandises, l'Union européenne (UE) a mis en place le renseignement tarifaire contraignant.

Cet outil permet à une entreprise d'obtenir, auprès d'une autorité douanière de l'UE, une décision de classement concernant l'espèce tarifaire des marchandises qu'elle souhaite importer ou exporter. Grâce à cette décision, l'entreprise peut connaître à l'avance le taux des droits et taxes à acquitter.

La base de données de la Commission européenne EBTI, disponible sur le site Europa, fournit des informations sur les RTC délivrés dans toute l'UE. Vous pouvez la consulter à l'adresse suivante :

ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/ebti/ebti_consultation.jsp?Lang=fr

Une fois délivré à l'entreprise, le RTC lie l'ensemble des services douaniers de l'UE, quel que soit l'Etat membre qui l'a fourni. **Gratuit**, sauf cas particuliers, **un RTC est valable 6 ans**.

A l'exportation, même s'il n'est pas directement opposable aux administrations douanières des pays tiers, le RTC constitue une aide précieuse en cas de contestation de l'espèce déclarée.



Un RTC délivré lie les services douaniers de l'UE sous réserve que la marchandise corresponde à celle qui y est décrite et que sa délivrance soit antérieure aux formalités douanières effectuées. Un RTC ne peut, en outre, être invoqué que par son titulaire.

QU'EST-CE QUE LE SERVICE EN LIGNE SOPRANO-RTC ?

La téléprocédure SOPRANO-RTC vous permet de transmettre sur Pro.douane, le portail interactif et sécurisé des téléprocédures de la douane, votre demande de renseignement tarifaire contraignant dématérialisée.



► AVANTAGES

● Une saisie simplifiée

- vous disposez d'aides en ligne et de la possibilité de faire un brouillon ;
- vous n'envoyez plus de documentation volumineuse par la voie postale : tout est dématérialisé ;
- votre demande est immédiatement enregistrée.

● Un suivi amélioré

- vous suivez, en temps réel, le traitement de votre demande par le bureau E1 de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) ;
- vous pouvez fournir rapidement les informations complémentaires qui vous sont éventuellement demandées.

● Une visualisation rapide des RTC délivrés

- fonction recherche pour consulter les RTC qui vous ont été délivrés ;
- archivage optimisé de l'historique de toutes vos demandes et de vos RTC.

COMMENT ÉTABLIR VOTRE DEMANDE DE RTC EN LIGNE ?

Pour accéder à la téléprocédure SOPRANO-RTC, vous devez préalablement :

- être inscrit, si ce n'est déjà le cas, sur Pro.douane* ;
- demander l'adhésion à la téléprocédure SOPRANO-RTC, en remplissant le [formulaire d'Option au statut Opérateur Pro.douane](#), puis en contactant votre pôle d'action économique.

Vous effectuez ensuite votre demande en ligne via la téléprocédure SOPRANO-RTC, [accessible à partir de Pro.douane](#) en :

- remplissant en ligne le formulaire de demande RTC ;
- cochant ou pas la case échantillon, selon le cas ;
- joignant sous forme dématérialisée la documentation utile (catalogue, plans, dessins, croquis, prospectus commerciaux, etc.), traduite en français si elle est en langue étrangère ;
- validant votre demande. Cette dernière est alors enregistrée sous un numéro à reporter, s'il y a lieu, sur votre échantillon.

BON À SAVOIR

- ➞ Une demande distincte sera formulée pour chaque produit, identifié par son nom et sa référence commerciale.
- ➞ Pour l'envoi simultané de plus de 20 demandes de RTC, il est conseillé de consulter au préalable le **bureau E1 — Groupe RTC** de la DGDDI (voir coordonnées en fin de fiche) qui vous accompagnera dans votre démarche.

OÙ ADRESSER, LE CAS ÉCHÉANT, LES ÉCHANTILLONS RELATIFS À VOTRE DEMANDE DE RTC ?

► Cas général

Préalablement à votre envoi d'échantillon (hors marchandises dangereuses, réfrigérées ou congelées, voir ci-dessous), vous devez :

- cocher la case « échantillon » de votre demande de RTC ;
- reporter sur votre échantillon le numéro attribué par SOPRANO à votre demande dématérialisée ;
- l'envoyer ensuite à l'adresse suivante :

DGDDI
Bureau E1 — Groupe RTC
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX

► Exceptions : marchandises dangereuses ou réfrigérées ou congelées

Ces marchandises **ne doivent en aucun cas être transmises au bureau E1** de la DGDDI à l'appui de votre demande de RTC. **L'envoi de marchandises dangereuses en particulier engagerait votre responsabilité.**

Si des échantillons sont nécessaires, le bureau E1 vous indiquera ultérieurement les coordonnées du laboratoire des douanes auquel il conviendra de les adresser.

* Cf. pas à pas pro.douane.gouv.fr/site/InscripProdo.pdf

BON À SAVOIR

➡ Le bureau E1 – Groupe RTC de la direction générale des douanes vous apporte, sur demande à cette adresse : rtc-e1@douane.finances.gouv.fr, une aide personnalisée pour effectuer votre première demande dématérialisée avec la téléprocédure SOPRANO-RTC.

Depuis le 27 juin 2007, la procédure de délivrance des RTC est certifiée par l'Association Française de Normalisation (AFNOR). Dix engagements de qualité de service, élaborés à partir des attentes des opérateurs, lient la douane française aux entreprises du commerce international en matière de délais, de lisibilité et de fiabilité.



Cette certification constitue une première en matière de dédouanement dans l'Union européenne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Internet www.douane.gouv.fr

LES SUITES DONNÉES À VOTRE DEMANDE

Grâce à la téléprocédure SOPRANO-RTC, vous suivez en temps réel le traitement de votre demande en consultant régulièrement les commentaires postés en ligne par le bureau E1 de la DGDDI (demande d'échantillons ou d'informations complémentaires, par exemple). Vous visualisez en direct la délivrance de votre RTC.

Conformément à la réglementation européenne, vous recevrez une réponse écrite dans un délai maximum de trois mois, à compter de la date de recevabilité de votre demande. **N'oubliez pas de tenir compte de ce délai pour les opérations que vous envisagez d'effectuer.**

BON À SAVOIR

➡ L'espèce est un des trois piliers de la déclaration en douane. Vous pouvez sécuriser l'ensemble des éléments de votre déclaration en combinant le RTC avec le renseignement contraignant sur l'origine (RCO) et l'avis sur la valeur en douane (AVD).

*Le formulaire de demande de RTC Cerfa n°11026*03 et sa notice explicative n°51187 demeurent disponibles sur le site Internet de la douane. Il peut exceptionnellement être adressé par courrier postal.*





Opposable à l'ensemble des services douaniers de l'Union européenne, le RCO vous assure une bonne application des réglementations liées à l'origine, facteur de compétitivité pour vous et vos clients.

...LA DOUANE VOUS AIDE À DÉTERMINER L'ORIGINE DE VOS MARCHANDISES

Dans le cadre des accords de libre-échange conclus entre l'Union européenne et des pays tiers partenaires (déjà plus de 30 accords de libre échange signés), vous pouvez bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel, c'est-à-dire de droits de douane réduits ou nuls à l'importation. A l'exportation, vous pouvez également en faire bénéficier vos clients. Pour cela, les marchandises que vous importez ou que vous exportez doivent avoir une **origine préférentielle**, conformément aux règles définies au sein de l'accord de libre-échange.



► L'origine d'une marchandise constitue donc un **enjeu majeur pour votre compétitivité à l'international** : une stratégie adaptée dans le choix de vos fournisseurs peut vous permettre de bénéficier d'un traitement tarifaire et commercial avantageux. La bonne application de l'ensemble des réglementations douanières liées à l'origine sécurise vos opérations et garantit les intérêts de vos clients.

Délivré **gratuitement** par l'administration, le RCO valide l'origine de la marchandise que vous souhaitez importer ou exporter, au regard de votre schéma d'approvisionnement (*sourcing*) : origine des produits intermédiaires, nature et localisation des étapes d'obtention du produit, etc.

En sécurisant la donnée « origine » de vos déclarations en douane, le RCO vous permet de bénéficier des **avantages commerciaux et tarifaires** associés, lors des opérations d'importation et d'exportation.

Valable **3 ans**, le RCO est opposable à l'ensemble des autorités douanières de l'Union européenne.



Un RCO délivré lie les services douaniers de l'Union européenne sous réserve que la marchandise et son processus de fabrication correspondent très exactement au schéma qui fait l'objet du RCO et que les formalités douanières réalisées soient postérieures à sa date de délivrance. Il ne peut être invoqué que par son titulaire.

COMMENT ÉTABLIR VOTRE DEMANDE ?

Vous devez :

- formuler une demande distincte pour chaque produit identifié par son nom et sa référence commerciale ;
- établir votre demande sur le formulaire de renseignement contraignant sur l'origine disponible avec sa notice explicative à l'adresse suivante : www.douane.gouv.fr (espace Professionnel/sommaire/déclaration en douane/fondamentaux) ;
- fournir toute documentation utile (processus de fabrication, catalogue, plans, dessins, croquis, prospectus commerciaux, etc.) ;
- préciser les éléments fournis à titre confidentiel.

OÙ DÉPOSER VOTRE DEMANDE ?

Vous devez expédier directement votre demande à l'adresse suivante :

Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau E1 – Section Origine
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex

LES SUITES DONNÉES À VOTRE DEMANDE

Conformément à la réglementation européenne, vous recevrez une réponse écrite dans un délai **maximum** de 150 jours, à compter de la date de recevabilité de votre demande.

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA SÉCURISATION DE VOS OPÉRATIONS EN LIEN AVEC LA DOUANE

L'origine est un des trois piliers de la déclaration en douane. Vous pouvez sécuriser l'ensemble des éléments de votre déclaration en combinant le RCO avec le statut d'exportateur agréé (EA) pour la déclaration d'origine sur facture, le renseignement tarifaire contraignant (RTC) pour la nomenclature de vos marchandises et l'avis sur la valeur en douane (AVD).





L'AVIS SUR LA VALEUR EN DOUANE



COMMENT BÉNÉFICIER D'UN AVD ?

- ▶ En vous rapprochant du pôle d'action économique de votre direction régionale des douanes (coordonnées sur le site www.douane.gouv.fr)
- ▶ En lui communiquant tous les éléments et documents relatifs à votre transaction commerciale : contrat de vente et factures, convention de prix de transfert, Incoterm choisi, documents de transport, contrat de licence, données douanières et commerciales des années précédentes, etc.

Pour en savoir plus sur la valeur en douane, consultez le site de la douane : www.douane.gouv.fr (espace Professionnel/sommaire/déclaration en douane/fondamentaux).

LES OUTILS DE SIMPLIFICATION : DES SOLUTIONS ADAPTÉES

■ L'AUTORISATION DE VALEUR PROVISOIRE : UNE SÉCURITÉ JURIDIQUE

Il arrive que la valeur en douane ne soit pas définitivement fixée au moment du dédouanement.

Exemples : prix de transfert, redevances à inclure dans la valeur en douane dont le montant sera déterminé en début d'année suivante, application de la méthode déductive, facture définitive non disponible, etc.

L'autorisation de valeur provisoire permet de **déclarer la valeur en douane de la marchandise importée en deux temps** :

- 1. lors de l'opération de dédouanement**, vous déclarez une valeur provisoire et joignez les justificatifs appropriés. Les droits et taxes sont calculés et payés sur la base de cette valeur provisoire ;
- 2. lorsque vous disposez des données nécessaires**, vous vous rapprochez de votre bureau de douane pour régulariser le montant définitif de la valeur en douane. Si ce montant est supérieur à la valeur provisoire déclarée, les droits et taxes dûs en complément sont alors payés. Si le montant définitif est inférieur à la valeur provisoire déclarée, vous bénéficiez d'un remboursement du trop-perçu.

Cette autorisation est délivrée sur demande par votre bureau de douane : la douane vous autorise à déclarer la valeur en douane provisoire qui sera régularisée par la suite.



L'obtention préalable de cette autorisation est obligatoire. À défaut, la déclaration d'un prix incomplet peut être considérée comme une fausse déclaration de valeur.

■ L'AUTORISATION D'AJUSTEMENT : UNE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

Dans un nombre limité de cas, lorsque certains éléments nécessaires au calcul de la valeur en douane ne sont pas connus au moment du dédouanement, vous pouvez solliciter une **autorisation d'ajustement**.

Au regard des données liées à ce flux d'importation, la douane peut établir un taux ou un forfait d'ajustement, qui sera appliqué au prix des marchandises lors de chaque déclaration d'importation. La valeur en douane ainsi calculée est définitive et ne nécessitera aucune régularisation par la suite.

L'autorisation est délivrée pour une durée maximale de **trois ans**.



L'AVD est délivré au regard des informations transmises et vaut sur les points réglementaires convenus.

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA SÉCURISATION DE VOS OPÉRATIONS DOUANIÈRES...

La valeur en douane de votre marchandise est un des trois piliers de la déclaration en douane. Vous pouvez sécuriser l'ensemble des éléments de votre déclaration en combinant l'avis sur la valeur en douane avec le renseignement tarifaire contraignant (RTC) pour la nomenclature, le renseignement contraignant sur l'origine (RCO) et le statut d'exportateur agréé (EA).



LES RÉGIMES DOUANIERS ÉCONOMIQUES

Le régime de l'entrepôt douanier vous permet d'importer et de stocker en suspension de droits et taxes des marchandises tierces, pendant une durée correspondant aux besoins de votre entreprise : les droits et taxes sont acquittés seulement en sortie d'entrepôt. Il s'agit d'un gain de trésorerie important, car vous bénéficiez d'un report de paiement des droits de douane et de la TVA jusqu'à la commercialisation de vos marchandises. De plus, si les marchandises sont finalement exportées vers un pays tiers, votre entreprise n'aura à acquitter ni les droits de douane, ni la TVA.



FONCTION UTILISATION : RÉGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE (en exonération totale ou partielle de droits de douane et de taxes)

Le régime de l'admission temporaire en exonération totale permet à votre entreprise d'importer temporairement, sous certaines conditions, une marchandise tierce dont vous avez besoin pour votre activité (essais, exposition etc.). Elle ne doit pas subir de modifications. Dès lors que le bien est réexporté, aucun droit ni taxe (sauf exception) n'est payé par l'entreprise utilisatrice.

Le carnet ATA facilite la circulation internationale de vos marchandises en simplifiant vos formalités douanières. Il se substitue aux documents douaniers normalement requis pour une opération d'importation temporaire, d'exportation temporaire ou de transit et vous réalisez vos opérations en suspension de droits et taxes. La participation à des foires et expositions, la présentation d'échantillons commerciaux ou encore l'utilisation du matériel professionnel, scientifique ou pédagogique sont facilitées.

Valable un an, le carnet ATA simplifie vos voyages commerciaux : aller et retour multiples, voyages circulaires ou en étoile. En France, ce carnet est délivré par les chambres de commerce et d'industrie.

Lorsque les marchandises ne peuvent pas être importées en exonération totale, elles peuvent, dans certains cas, bénéficier du régime de l'admission temporaire en exonération **partielle** de droits à l'importation. Dans ce cas, la TVA est acquittée au moment du placement de la marchandise sous le régime. Lors de la réexportation des marchandises, les droits de douane sont acquittés sur la base de 3 % de leur montant par mois d'utilisation.

FONCTION TRANSFORMATION : RÉGIMES DU PERFECTIONNEMENT ACTIF, DE LA TRANSFORMATION SOUS DOUANE ET DU PERFECTIONNEMENT PASSIF

- **Le régime du perfectionnement actif** permet à votre entreprise d'importer temporairement sur le territoire douanier communautaire des marchandises tierces, en suspension de droits et taxes et des mesures de politique commerciale et de les transformer avant de réexporter hors de ce territoire les produits finis obtenus. Si votre entreprise a besoin de marchandises communautaires pour réaliser son produit, elle peut être livrée en exonération de TVA, puisque le produit fini a vocation à être réexporté.
- **Le régime de la transformation sous douane** a un double objectif. Le premier est de **corriger une anomalie tarifaire**, c'est-à-dire une situation dans laquelle des produits de base importés supportent un montant de droits de douane supérieur à celui des produits manufacturés obtenus par leur transformation. Dans ce cas, le régime de la transformation sous douane vous permet d'importer et de mettre en œuvre les marchandises tierces en suspension de droits de douane et de mettre les produits transformés en libre pratique au taux de droit de douane qui leur est propre. Le second objectif du régime est de réaliser sur des marchandises importées des opérations destinées à **garantir leur conformité** avec des normes techniques imposées lors de leur mise en libre pratique.
- **Cas spécifique : mise en libre pratique au titre de la destination particulière.** Ce régime permet d'octroyer une réduction ou une suspension de droits de douane au moment de la mise en libre pratique, sous réserve que la marchandise soit affectée à la destination prévue par la réglementation dépendant du tarif douanier et des suspensions tarifaires. Les marchandises restent sous surveillance douanière jusqu'à leur affectation définitive. Cette procédure de contrôle douanier est subordonnée à la délivrance d'une **autorisation** sur votre demande.
- **Le régime du perfectionnement passif** permet à votre entreprise d'exporter temporairement des marchandises communautaires **en vue** de les faire **ouvrer, transformer ou réparer** dans un pays tiers, puis de réimporter les produits compensateurs, en exonération totale ou partielle des droits à l'importation. Ce régime vous permet de vous implanter sur les marchés des pays concernés, tout en favorisant l'utilisation de matières premières ou de produits semi-finis communautaires. Le perfectionnement passif « réparation » permet de renvoyer hors de l'Union européenne des matériels en vue de leur réparation ou mise au point, ou d'un remplacement par un échange standard.

COMMENT POUVEZ-VOUS BÉNÉFICIER DE CES RÉGIMES ?

- ▶ **1^{ère} étape** : les régimes douaniers économiques sont accordés sur **demande**. Vous devez justifier du besoin économique d'utiliser l'un d'entre eux.
- ▶ **2^{ème} étape** : l'**autorisation** est délivrée par l'administration des douanes. Elle fixe le cadre juridique dans lequel votre entreprise peut utiliser le régime sollicité. L'autorisation n'est pas figée : elle peut être modifiée en fonction de l'évolution des besoins économiques de votre entreprise.

QU'EST-CE QUE LE SERVICE EN LIGNE SOPRANO-REC ?

Accessible à compter du 1^{er} mars 2015, la téléprocédure SOPRANO-REC permettra de transmettre sur Pro.douane (pro.douane.gouv.fr) le portail interactif et sécurisé des téléprocédures de la douane, votre demande de régime économique et/ou de destination particulière.

QUELS SONT LES RÉGIMES ÉCONOMIQUES DOUANIERS CONCERNÉS ?

Tous les régimes économiques sont concernés.

Seules les demandes effectuées sous forme simplifiée sur la déclaration en douane ne sont pas intégrées dans SOPRANO-REC.

BON À SAVOIR

La procédure d'exonération au titre des marchandises en retour et les régimes fiscaux suspensifs de TVA (RFS) ne constituent pas des régimes économiques douaniers. Ils ne sont donc pas gérés via la téléprocédure SOPRANO-REC.

■ LES AVANTAGES DE LA TÉLÉPROCÉDURE SOPRANO-REC :

- **Une saisie simplifiée :**
 - vous disposez d'aides en ligne et de la possibilité de faire un brouillon ;
 - votre demande est immédiatement enregistrée.
- **Un suivi amélioré :**
 - vous suivez en temps réel le traitement de votre demande ;
 - vous pouvez fournir rapidement les informations complémentaires qui vous sont éventuellement demandées ;
 - vous formulez directement en ligne vos demandes d'avenant aux autorisations en cours de validité ainsi que vos demandes de renouvellement.
- **Une visualisation rapide des autorisations délivrées :**
 - fonction recherche pour consulter ou imprimer l'autorisation qui vous a été délivrée ;
 - archivage optimisé de l'historique de toutes vos demandes et autorisations. Les documents nécessaires au dépôt d'une nouvelle demande sont prêts à être réutilisés.

COMMENT ÉTABLIR EN LIGNE VOTRE DEMANDE DE RÉGIME ÉCONOMIQUE/ DESTINATION PARTICULIÈRE ?

- ▶ Pour accéder à la téléprocédure SOPRANO-REC, vous devez préalablement :
 - être inscrit, si ce n'est déjà le cas, sur Pro.douane* ;
 - demander l'adhésion à la téléprocédure SOPRANO-REC, en remplissant le formulaire d'Option au statut Opérateur Pro.douane (OPPD), puis en contactant votre pôle d'action économique.
- ▶ Vous effectuez ensuite votre demande en ligne via la téléprocédure SOPRANO-REC, accessible à partir de Pro.douane en :
 - remplissant en ligne le formulaire de demande de régime économique/destination particulière ;
 - joignant, le cas échéant, les documents annexes sous forme dématérialisée ;
 - validant votre demande : un numéro d'enregistrement lui est alors attribué.

BON À SAVOIR

- Les personnes morales ou physiques ne disposant pas de numéro SIRET (particuliers, entreprises tierces ...) ne peuvent prétendre à la convention OPPD avec création d'un compte Pro.douane. Si vous êtes dans cette situation, rapprochez-vous du pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes dont vous dépendez.
- Vous pouvez établir en ligne aussi bien vos demandes à vocation nationale (France uniquement) que vos demandes à vocation européenne (France et un ou plusieurs autres États membres de l'UE).

QUELLES SONT LES SUITES RÉSERVÉES À VOTRE DEMANDE ?

Grâce à la téléprocédure SOPRANO-REC, vous suivez en temps réel le traitement de votre demande en consultant régulièrement les commentaires postés en ligne par le service douanier territorialement compétent pour la traiter.

* Cf. pas à pas <https://pro.douane.gouv.fr/site/InscripProdo.pdf>



LE STATUT D'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AGRÉÉ

REPÈRES

Pour simplifier et sécuriser vos échanges à l'international, la douane vous propose de devenir opérateur économique agréé (OEA).

Etre certifié OEA, c'est, au terme d'une démarche projet douane-entreprise, obtenir un label de confiance douanier européen, reconnu sur la scène internationale. C'est bénéficier, sous réserve de répondre aux critères requis, de facilités en matière de procédures douanières ou de contrôles douaniers liés à la sécurité et la sûreté. C'est, enfin, se donner un important avantage commercial et concurrentiel.

POURQUOI ENTRER DANS LA DÉMARCHE OEA ?

- PARCE QUE VOUS ÊTES UN **ACTEUR** ET UN **PARTENAIRE FIABLE** DU COMMERCE INTERNATIONAL
- PARCE QUE VOUS VOULEZ UN **LABEL DE CONFIANCE** DÉLIVRÉ SUR LE PLAN COMMUNAUTAIRE ET RECONNU SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE
- PARCE QUE L'OEA VOUS PROCURE DES **AVANTAGES** SUR LES PLANS COMMERCIAL ET DOUANIER
- PARCE QUE VOUS AVEZ DÉJÀ EU UN **AUDIT DOUANIER** DANS LE CADRE DE VOS PROCÉDURES DOMICILIÉES

Les avantages apportés par le statut d'opérateur économique agréé sont nombreux. Au-delà des facilités octroyées par la législation sur les plans douanier et sécurité-sûreté, la démarche de certification OEA est structurante pour l'entreprise. Elle lui permet d'évaluer, puis de contrôler ses processus en matière de douane, mais aussi de sécurité-sûreté. Son organisation est optimisée par une prise en compte des fonctions douane et logistique, une meilleure communication entre les employés et la mise en place ou l'amélioration d'outils de lisibilité et de contrôle interne.

Une relation de confiance s'instaure avec la douane qui devient le partenaire de l'entreprise. Les échanges sont facilités avec les pays signataires d'accords internationaux reconnaissant le statut OEA. Dans les relations commerciales la certification OEA apporte en outre un réel avantage concurrentiel.

QU'EST-CE QUE L'OEA ?

L'OEA est une démarche volontaire et partenariale avec la douane. Le statut d'OEA permet à toute entreprise exerçant une activité liée au commerce international (PME ou grande entreprise) d'acquérir un label de qualité sur les processus douaniers et sécurité-sûreté qu'elle met en œuvre. Il permet de distinguer les entreprises les plus fiables. Délivré par la douane française, il est reconnu dans toute l'Union européenne et dans les pays signataires d'accords de reconnaissance mutuelle.

Il est attribué à toute entreprise établie au sein de l'Union européenne qui remplit certains critères définis par la réglementation communautaire.



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects

Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX

www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe



LES TROIS TYPES DE CERTIFICATS OEA

1. CERTIFICAT AEO-C¹ : Simplifications douanières pour les entreprises remplissant les critères :

- d'antécédents douaniers satisfaisants
- de système efficace de gestion des écritures
- de solvabilité financière



critères identiques à ceux demandés pour obtenir une procédure domiciliée

AVANTAGES

- Modulation des taux de contrôles physiques et documentaires ;
- Traitement prioritaire des envois en cas de sélection à un contrôle douanier ;
- Dispense de garantie financière ;
- Priorité aux analyses laboratoire lors des contrôles de produits soumis à normes ;
- Renouvellement ou facilité d'octroi de procédures domiciliées [(Procédure de dédouanement à domicile (PDD), Procédure de domiciliation unique (PDU), Procédure de domiciliation unique communautaire (PDUC)] sous réserve de formalités minimales (dépôt de l'annexe 67 des Dispositions d'application communautaires (DAC) ;
- Priorité de traitement et accompagnement personnalisé lors de l'octroi de facilitations liées au dédouanement.

2. CERTIFICAT AEO-S² : Sécurité et Sûreté pour les entreprises remplissant les critères :

- d'antécédents douaniers satisfaisants
- de système efficace de gestion des écritures
- de solvabilité financière
- de normes appropriées de sécurité et de sûreté

AVANTAGES

- Notification préalable des contrôles douaniers ;
- Réduction des données à fournir pour les déclarations sommaires ;
- Facilités liées à la signature des accords de reconnaissance mutuelle entre l'UE et les pays tiers.

3. CERTIFICAT AEO-F³ : Simplifications douanières/Sécurité et Sûreté pour les entreprises remplissant tous les critères des deux certificats AEO-C et AEO-S.

AVANTAGE : cumule l'ensemble des bénéfices de l'AEO-C et de l'AEO-S.

QUI EST ÉLIGIBLE AU STATUT D'OEA ?

Tous les acteurs de la chaîne logistique internationale, quelle que soit leur taille : importateurs, exportateurs, transporteurs, logisticiens, entités aéroportuaires chargées de l'acheminement et du stockage temporaire de fret, commissionnaires en douane et de transport notamment. Une entreprise dont l'activité se limite à des flux strictement nationaux ou intracommunautaires n'est pas concernée par le statut OEA-C. Elle peut en revanche être concernée par le statut OEA-S si la marchandise qu'elle manipule (stockage, transport, etc.) intégrera durant son cycle de vie la chaîne logistique internationale.

Une certification accessible aux PME : Les entreprises, quelle que soit leur taille, sont tenues de remplir les critères OEA. Les auditeurs tiennent cependant compte de la taille de l'entreprise pour apprécier sa conformité aux critères OEA. Par exemple, pour les PME : exigence d'une formalisation moindre au regard de certaines procédures (telle que la gestion des absences), la non exigence du « badgeage » du personnel pourra être examinée au cas par cas.

L'acronyme anglais a été retenu pour la dénomination des certificats :

¹ AEO-C : AEO Customs (OEA Simplifications douanières)

² AEO-S : AEO Security and Safety (OEA Sécurité et Sûreté)

³ AEO-F : AEO Full (OEA Complet - Simplifications douanières/Sécurité et Sûreté)

LA PRÉPARATION DE LA DEMANDE

Vous devez mettre en place une démarche en « mode projet » afin d'obtenir la certification OEA. Il est préconisé que chaque entreprise, en tenant compte de ses contraintes propres, désigne un responsable du projet OEA chargé de coordonner la démarche OEA. Cette personne doit être en capacité de réunir l'ensemble des services ou acteurs concernés dans l'entreprise et d'entretenir des contacts réguliers avec la douane. Son rôle consiste à :

- **coordonner la phase d'auto-évaluation** : préparation du questionnaire d'auto-évaluation (QAE) par la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés, afin de garantir la cohérence des réponses ;
- **fixer un calendrier d'avancement du dossier** : points d'étape réguliers avec la cellule conseil aux entreprises (CCE) afin de résoudre les éventuelles difficultés rencontrées ;
- **être le point de contact de la douane**, pendant toute la durée de l'audit ;
- **s'assurer que l'entreprise continue de respecter les obligations liées à la certification, et, le cas échéant, informer la douane de tout changement important** intervenu dans la situation de l'entreprise, une fois la société certifiée.

La cellule conseil aux entreprises (CCE) du pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes dont vous dépendez est là pour vous aider à préparer la certification.

LE QUESTIONNAIRE D'AUTO-ÉVALUATION (QAE)

Le questionnaire d'auto-évaluation est un document communautaire harmonisé pour vous auto-évaluer en amont du dépôt d'une demande. Il vous permet en outre de jauger votre capacité à répondre aux critères OEA et facilite le travail ultérieur des auditeurs douaniers.

Il se compose de près de 150 questions portant sur tous les domaines couverts par les critères requis pour l'octroi des trois statuts OEA. Elles sont réparties en trois parties distinctes :

- 1. CONNAISSANCE GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE**
- 2. SIMPLIFICATIONS DOUANIERES**
- 3. SECURITE – SÛRETE**

BON À SAVOIR

➡ Le questionnaire couvre la majorité des situations que peuvent rencontrer les entreprises (par exemple, plusieurs rôles dans la chaîne logistique et recours fréquent à la sous-traitance). Dans ces conditions, la plupart des entreprises auront la possibilité de répondre « non concerné » à de nombreuses questions.

~ Quelles sont les parties à renseigner ?

La réponse à cette question dépend du certificat sollicité :

- Je sollicite l'OEA « Simplifications douanières » AEO C ► parties 1, 2 ;
- Je sollicite l'OEA « Sécurité-sûreté » AEO S ► parties 1, 2 et 3 ;
- Je sollicite l'OEA complet AEO F ► parties 1, 2 et 3.

COMMENT ET AUPRÈS DE QUI DÉPOSER VOTRE DEMANDE ?

Deux possibilités :

1. par voie électronique via le portail pro.douane.gouv.fr Cette option nécessite au préalable l'ouverture d'un compte Pro.douane* et d'opter pour le statut « d'opérateur Pro.douane » (création d'un compte Pro.douane certifié). Si vous effectuez vos formalités douanières au moyen de l'application Delta, vous disposez déjà d'un compte certifié.

2. à défaut, par écrit en adressant la demande à l'adresse suivante :

Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau Politique du dédouanement (E3) / Cellule OEA
11, rue des Deux communes
93558 Montreuil Cedex

* Cf. pas à pas pro.douane.gouv.fr/site/InscripProdo.pdf

Le dépôt de votre demande par voie électronique, via le portail Pro.douane, est recommandé car il vous permet de suivre en ligne l'évolution de son traitement.

Documents nécessaires au moment du dépôt :

- formulaire de demande (en ligne ou papier) ;
- questionnaire d'auto-évaluation (QAE) ;
- organigramme nominatif et fonctionnel des principaux responsables (contenant les noms + prénoms) ;
- K-Bis récent (idéalement moins de 3 mois).

Les formulaires de demande OEA, le questionnaire d'auto-évaluation et le formulaire de création d'un compte Pro.douane certifié sont téléchargeables sur le site www.douane.gouv.fr.

Rapprochez-vous de la cellule conseil aux entreprises (CCE) du pôle d'action économiques (PAE) de la direction régionale des douanes dont vous dépendez. Elle vous aidera dans vos formalités d'inscription.

COMMENT SE DÉROULE L'AUDIT DE CERTIFICATION ?

Dès que la demande est jugée recevable par la direction générale des douanes et droits indirects, un service régional d'audit (SRA) est désigné, voire plusieurs si nécessaire.

Un calendrier est fixé avec les auditeurs pour déterminer les rendez-vous. Seuls sont audités les sites où il existe une activité douanière (dédouanement, stockage de marchandises tierces ou en attente d'exportation). L'audit douanier est basé sur l'examen de l'organisation interne de l'entreprise et des processus utilisés (comptabilité, dédouanement, informatique, transport, logistique, sécurité et sûreté). Les auditeurs évaluent en particulier la qualité de la formalisation des procédures et les contrôles internes mis en place pour en assurer le respect.

COMBIEN DE TEMPS CELA PREND-IL ?

Quels que soient le certificat demandé et la taille de votre entreprise, un délai de préparation de 9 à 12 mois est à prévoir.

Une fois la demande déposée, le délai de traitement dépend de la nature du certificat sollicité, du nombre de sites à visiter, de la taille ou de la complexité de l'entreprise, de la disponibilité des SRA, mais aussi parfois de la disponibilité et de la réactivité des intervenants (présence impérative des responsables des services concernés, mise à disposition ou transmission de la documentation demandée ou requise). La législation communautaire oblige les douanes européennes à se prononcer sur toute demande déposée dans un délai maximum de 180 jours à compter de la date de réception de la demande complète.

LE SUIVI DE LA CERTIFICATION

La validité du certificat OEA est permanente. Une fois certifié OEA, vous devez :

- assurer le respect constant des processus douaniers audités et validés ;
- mettre en place des mesures correctrices en cas de dysfonctionnement ;
- accepter d'être ré-audité à intervalle régulier lors d'audits de suivi (au moins une fois tous les 3 ans) ;
- informer le SRA dont vous dépendez de toute modification relative à l'entreprise (raison sociale, coordonnées bancaires, organigramme, régimes douaniers sollicités...) ;
- entretenir avec la douane des relations partenariales de confiance.





SUSPENSIONS ET CONTINGENTS TARIFAIRES AUTONOMES

..EN BÉNÉFICIAANT D'UNE SUSPENSION OU D'UN CONTINGENT TARIFAIRE AUTONOME !



COMMENT ÉTABLIR VOTRE DEMANDE DE SUSPENSION OU DE CONTINGENT ?

■ Si vous remplissez les conditions ci-dessus, vous devez :

- **contacter par courriel le bureau E1 de la direction générale des douanes et droits indirects** (suspensions-e1@douane.finances.gouv.fr), qui vous enverra les **documents à compléter** ;
- **renvoyer par voie électronique à l'adresse indiquée ci-dessus** les dossiers complétés au format word, comprenant les parties I et II (français et anglais), les parties III (français et anglais), confidentielles, séparées, les fiches techniques concernant le produit et la déclaration de non-exclusivité.



La Commission européenne impose un calendrier strict pour le traitement des demandes. Votre demande complète doit être envoyée au bureau E1 avant :

- le **1^{er} février** pour une entrée en vigueur éventuelle le **1^{er} janvier** suivant,
- le **15 juillet** pour une entrée en vigueur éventuelle le **1^{er} juillet** suivant.

LES SUITES DONNÉES À VOTRE DEMANDE DE SUSPENSION OU DE CONTINGENT

- examen de la conformité de votre demande,
- analyse technique des produits en collaboration avec le Service Commun des Laboratoires (SCL),
- analyse économique et enquêtes réalisées auprès des fédérations.

Lorsqu'elle est recevable, la demande est transmise à la Commission européenne qui en informe les autres États membres de l'UE. Ceux-ci interrogent alors les entreprises de leur pays.

■ LE DROIT D'OPPOSITION DES ÉTATS MEMBRES

À l'issue de cette consultation européenne, si une entreprise implantée dans l'UE fabrique un produit identique, équivalent ou de substitution, en quantité suffisante pour satisfaire vos besoins, l'administration du pays concerné peut s'opposer à l'adoption de la suspension. La suspension tarifaire ne peut alors être créée.

Deux cas de figure :

- **L'opposant peut couvrir en totalité vos besoins :**
Vous pouvez soit vous approvisionner dans l'UE auprès de l'entreprise opposante, soit refuser et continuer à importer les produits en payant les droits de douane.
- **L'opposant ne peut couvrir que partiellement vos besoins :**
Vous pouvez demander l'ouverture d'un **contingent tarifaire** autonome égal à la différence entre la production disponible dans l'UE et vos besoins. Votre demande de suspension est alors commuée et traitée comme une demande de contingent au niveau européen.

BON À SAVOIR : en sens inverse, vous pouvez vous-même vous opposer à une demande de suspension émanant d'une entreprise européenne et concernant des produits que vous fabriquez.

■ L'ADOPTION ET L'APPLICATION DE LA SUSPENSION OU DU CONTINGENT

La Commission européenne doit ensuite approuver la création de la suspension ou du contingent, au regard des intérêts de l'Union.

Au terme du processus d'adoption, un règlement est publié au **Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)** le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. Après son entrée en vigueur, toute société peut solliciter à l'importation la préférence tarifaire portant sur les suspensions tarifaires autonomes (110 ou 115 si la suspension est soumise à la destination particulière) en case 36 de la déclaration en douane et bénéficier d'un taux réduit ou nul de droits de douane.

Les **suspensions** sont instaurées pour une durée de **5 ans** et peuvent être reconduites automatiquement, ou prolongées à votre demande, selon leur utilisation. Les **contingents s'épuisent** quant à eux **au fur et à mesure de leur utilisation** par les États membres de l'UE.

La liste des suspensions et contingents tarifaires en vigueur est disponible sur le site Europa de la Commission européenne et dans l'encyclopédie tarifaire RITA via le portail **Pro.douane**.

BON À SAVOIR : Bien que créés à l'initiative d'une société, suspensions et contingents tarifaires sont ouverts à l'ensemble des entreprises européennes qui les sollicitent par la suite.

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ?

Contactez dès à présent le bureau E1 (suspensions-e1@douane.finances.gouv.fr) : vous bénéficierez d'un **suivi personnalisé** pour vos démarches.





LE CONTRÔLE DES RÉGLEMENTATIONS TECHNIQUES

**... LA DOUANE VOUS INFORME SUR VOS OBLIGATIONS
ET LA MEILLEURE FACON DE LES ANTICIPER !**

LA RESPONSABILITÉ DE LA CONFORMITÉ DES PRODUITS REPOSE SUR L'OPÉRATEUR QUI LES MET SUR LE MARCHÉ

Les **réglementations en matière de sécurité des produits industriels ont été adoptées en vue de faciliter la libre circulation des produits et de garantir la sécurité des consommateurs.**

Dans ce cadre, il vous appartient, avant l'importation, d'appliquer la procédure prévue d'évaluation de la conformité, de rassembler la documentation technique et d'apposer les marquages prévus par la réglementation, notamment le marquage CE.

Au besoin, certains régimes économiques douaniers peuvent vous permettre de procéder à la mise en conformité de vos produits avant leur mise à la consommation.

EN CAS DE CONTRÔLE PAR LES SERVICES DOUANIERS, SES MODALITÉS VARIERONT SELON L'ATTENTION QUE VOUS AUREZ APPORTÉE AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Si vous n'avez pas rempli vos obligations, vos marchandises seront considérées comme prohibées au titre de l'article 38 du code des douanes. Il vous appartiendra alors de prouver leur conformité aux exigences de sécurité et d'assurer, à vos frais, des essais en laboratoire, selon les modalités précisées par le service de contrôle.

Toutefois, **même si ces obligations ont été respectées, la douane peut, en cas de doute et en fonction de la réalité des risques, effectuer un contrôle sur pièce, voire, si besoin, faire procéder à sa charge à des essais en laboratoire.** Le contrôle sera conduit dans les meilleurs délais et, sauf situation exceptionnelle, sera d'une durée inférieure à un mois si des essais sont pratiqués.

ET SI VOS MARCHANDISES SONT DÉCLARÉES NON CONFORMES...

■ Vous aurez généralement le choix entre :

- procéder à leur mise en conformité, si cela est techniquement possible. Le rapport d'essai en laboratoire vous sera systématiquement remis afin de vous aider dans cette démarche ;
- procéder à leur réexportation. Un message d'alerte sera alors transmis à l'ensemble des autorités douanières de l'Union européenne ;
- procéder à leur destruction.

Par ailleurs, **vous pourrez** bien sûr **demandeur une contre-expertise**, dont le coût restera cependant à votre charge et dont les modalités vous seront communiquées par le service des douanes.

■ **Pour connaître vos obligations** ou obtenir toute information complémentaire concernant la réglementation applicable à vos produits, renseignez-vous auprès des services des administrations publiques compétentes. Leurs coordonnées sont répertoriées, par type de réglementations applicables, sur le site Internet www.douane.gouv.fr, onglet Commerce international/Vos opérations à l'extérieur de l'UE/Les formalités particulières liées à l'importation de marchandises.

■ Pour connaître les formalités douanières, renseignez-vous auprès de votre Référent unique douanier (RUD), chargé du suivi des procédures vous concernant au sein de votre bureau principal de douane, ou adressez votre message à dg-d2@douane.finances.gouv.fr pour les questions relatives aux contrôles douaniers. Pour tout renseignement d'ordre réglementaire, contactez le point contact produits du ministère de l'Industrie : pcp.france@finances.gouv.fr

■ Consultez également les sites Internet publics européens et français utiles (accès gratuit) :

EUR-LEX : <http://eur-lex.europa.eu/>

COMMISSION DG ENTREPRISES : http://ec.europa.eu/growth/sectors/index_en.htm

NANDO : <http://ec.europa.eu/enterprise/newapproach/nando/index.cfm?fuseaction=directive.main>

RAPEX : <http://ec.europa.eu/consumers/safety/rapex/alerts/>

TRIS : <http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tris/fr/>

LEGIFRANCE : www.legifrance.gouv.fr

AFNOR (Association française de normalisation) : www.afnor.org

CSC : www.securiteconso.org

COFRAC : www.cofrac.fr